

# Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1899-12.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

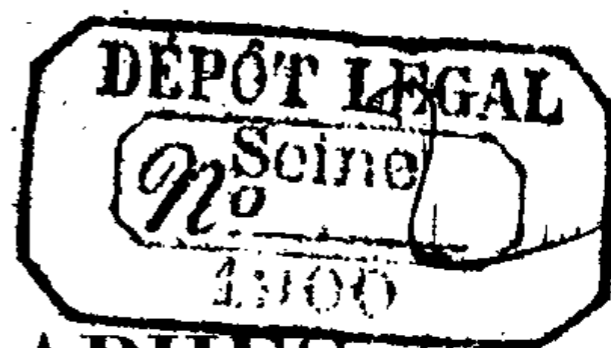
6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

1899.

N° 14.

# BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.



## DÉCEMBRE 1899.

### SOMMAIRE.

Pages.

JURISPRUDENCE des Cours et Tribunaux. — Postes. — Objet expédié. — Valeur déclarée. — Destinataire. — Changement de résidence. — Réexpédition. — Faute (Absence de). — Condamnation illégale.....	390
ARRÊTÉ ministériel, du 31 mai 1899, fixant le nouveau classement des directions.....	391
ARRÊTÉ, du 27 novembre 1899, fixant la nouvelle répartition des directions.....	392
CERTIFICATS d'inscription de cautionnements constitués en rentes.....	394
CAUTIONNEMENTS. — Interprétation des dispositions de l'article 6 du décret du 2 juillet 1898.	395
INSTRUCTION N° 511. — Modifications apportées, à partir du 16 février 1900, dans la con- texture du registre n° 510 bis, du carnet n° 512 bis et du bordereau n° 512 quater. Utili- sation d'une étiquette spéciale pour les objets recommandés affranchis à prix réduit. — Assimilation des chargements d'office et en franchise aux objets recommandés, en ce qui concerne l'inscription et le mode particulier de transmission.....	395
EXTENSION AUX TROUPES de la marine du bénéfice de la remise des correspondances postales par exprès.....	398
UNIFICATION de la rémunération du timbrage des bandes de journaux déposés en dernière limite d'heure et de celui des imprimés de toute nature.....	399
INTERPRÉTATION à donner aux dispositions de l'Instruction n° 508 en ce qui concerne l'arran- gement à passer avec les concessionnaires de boîtes aux lettres particulières.....	400
CHANGEMENTS des équivalents de taxe. — Annotations au Bulletin mensuel n° 14 de no- vembre 1898.....	400
1° FACTURES accompagnées d'étiquettes, de circulaires, etc., ou sur lesquelles sont imprimés directement des avis généraux; 2° factures sur lesquelles figurent des mentions portées à l'aide d'un timbre humide.....	401
FRANCHISES postales. — Lettres provenant ou à destination des troupes opérant à Kouang- Tchéou-Van.....	402
FRANCHISES postales. — Au sujet de la circulation en franchise, par la poste, des ordres d'appel adressés par les Commandants des bureaux de recrutement aux hommes de la ré- serve et de la territoriale.....	403
COLIS postaux pour la Russie. — Modifications des taxes pour les colis à destination de la Turquie.....	404
DÉCRET, du 9 décembre 1899, autorisant l'expédition des colis postaux pour la Russie, par la voie des paquebots français entre Marseille et les ports russes de la mer Noire, ainsi que par la voie de Belgique, et modifiant les taxes des colis postaux à destination de la Turquie.....	404
CIRCULAIRE n° 34, du 28 novembre 1899, relative à l'envoi de pièces de liquidation des indemnités pour travaux extraordinaires et de nuit télégraphiques.....	405
ARRÊTÉ ministériel, du 23 novembre 1899, relatif à la part contributive aux frais de premier établissement des fils télégraphiques concédés à la presse.....	407
CIRCULAIRE n° 35, du 25 novembre 1899, relative aux règles à appliquer pour la liqui- dation et la perception des frais d'entretien des fils de retour des lignes d'intérêt privé à la charge des concessionnaires des lignes de transport d'énergie électrique.....	407
ARRÊTÉ ministériel, du 30 novembre 1899, portant augmentation du maximum mensuel des indemnités des sous-agents de Paris, à titre de travaux extraordinaires et de nuit télégraphiques.....	409
DÉCISION, du 30 novembre 1899, relative au transfert d'un emploi d'ingénieur et à la mo- dification des circonscriptions des inspecteurs, ingénieurs et sous-ingénieurs.....	410
CRÉATION, par la Direction générale de la Comptabilité publique, d'une lettre de renvoi de l'état n° 1209.....	411

GABINET. — CONTENTIEUX.

## Jurisprudence des cours et tribunaux.

POSTES. — OBJET EXPÉDIÉ. — VALEUR DÉCLARÉE. — DESTINATAIRE. — CHANGEMENT DE RÉSIDENCE. — RÉEXPÉDITION. — FAUTE (ABSENCE DE). — CONDAMNATION ILLÉGALE.

*L'Administration des Postes ne commet aucune faute engageant sa responsabilité et ne fait, au contraire, que se conformer aux règlements en réexpédiant les lettres et valeurs (dans l'espèce, boîte de valeur déclarée) à la résidence nouvelle du destinataire, telle qu'elle a été indiquée par le concierge du domicile où le chargement était adressé et d'où ledit destinataire était absent.*

*En pareil cas, l'Administration des Postes ne commet non plus aucune faute lorsque, l'objet ayant été, d'après lesdites indications, réexpédié à un bureau « poste restante », cet objet reste au bureau, à la disposition soit de l'expéditeur, soit du destinataire.*

Ainsi jugé sur le pourvoi de l'Administration des Postes, par la cassation d'un jugement du tribunal civil de Mamers rendu le 1<sup>er</sup> décembre 1896, au profit de M. Camus.

L'arrêt de la Cour de cassation (ch. civ.) en date du 2 août 1898, est ainsi conçu :

« LA COUR,

« Après en avoir délibéré en chambre du conseil;

« Donne défaut contre le défendeur non comparant;

« Et statuant sur l'unique moyen du pourvoi;

« Vu l'article 1382 C. civ.;

« Attendu qu'il résulte des déclarations du jugement attaqué que, le 31 mars 1896, Camus a remis au bureau des Postes et des Télégraphes de Fresnay-sur-Sarthe une boîte renfermant des bijoux, d'une valeur déclarée de 500 francs, à l'adresse de M. Garrigues, négociant, rue de la Folie-Méricourt, 96, à Paris; que cette boîte fut présentée le lendemain, 1<sup>er</sup> avril, à cette adresse, et que Garrigues étant absent de Paris, elle fut réexpédiée d'abord chez M. Bassi, négociant à Besançon, puis poste restante à Thizy (Rhône), suivant les indications fournies aux facteurs par le concierge du n° 96 de la rue de la Folie-Méricourt et par M. Bassi; que, le destinataire ne l'ayant pas reçue, Camus a, le 24 avril 1896, assigné l'Administration des Postes et des Télégraphes en paiement de la somme de 500 francs, montant de la valeur déclarée, et en 1,000 francs de dommages-intérêts;

« Attendu que des qualités et du texte du même jugement, il résulte encore que, en réponse à cette action l'Administration a déclaré que le chargement, objet du litige, était resté au bureau de Thizy, où il était à la disposition soit du destinataire, soit de l'expéditeur qui pouvait en demander le renvoi en se conformant à l'instruction n° 314, article 390 bis de l'instruction générale de juillet 1884; que, le 3 juillet 1896, à l'expiration des délais de garde réglementaire des objets adressés poste restante, elle a présenté ce chargement à Camus, lui offrant de le lui remettre moyennant une décharge que celui-ci a refusé de donner; que, depuis ce refus, le chargement litigieux est conservé en instance au bureau des réclamations d'où le défendeur ou son ayant droit peuvent le retirer en accomplissant les formalités prescrites par l'instruction 314 précitée;

« Attendu que, pour condamner, dans ces circonstances, l'Administration des Postes et Télégraphes à payer à Camus le montant de la valeur déclarée, faute

par elle de lui remettre son chargement dans les huit jours de la signification du jugement, et, en outre, en 500 francs de dommages-intérêts, le Tribunal civil de Mamers s'est fondé sur ce que cette Administration avait commis une faute lourde en réexpédiant ce chargement d'après les indications de personnes qui ne justifiaient pas d'un mandat régulier, et sur ce que, en second lieu, elle aurait dû, au reçu de l'assignation lancée par Camus, le retourner à celui-ci, « cette assignation devant avoir pour elle une valeur au moins égale à celle de la réclamation indiquée par l'instruction n° 314 ».

« Mais, attendu que les règlements des Postes prescrivent la réexpédition des lettres et valeurs, en cas de changement de résidence du destinataire, si sa nouvelle résidence peut être connue et dès qu'elle peut l'être; que cette prescription se justifie non seulement par l'intérêt du service, mais aussi et surtout par l'intérêt des particuliers eux-mêmes; qu'en réexpédiant, dans l'espèce, la boîte de bijoux remise par Camus au bureau de Fresnay-sur-Sarthe, sur les indications du concierge de la maison habitée par le destinataire et de la personne désignée par ce concierge, l'Administration n'a donc pas agi autrement qu'elle le devait; que, d'autre part, en demandant au défendeur de se conformer à l'instruction n° 314, article 390 bis de l'instruction générale de juillet 1884, elle n'a fait qu'appliquer son règlement et n'a, en conséquence, non plus commis aucune faute;

« Attendu, dès lors, qu'en statuant comme il l'a fait, le jugement attaqué a faussement appliqué et, par suite violé l'article de loi ci-dessus visé;

« Casse et annule, » etc.

SERVICE CENTRAL. — 2° BUREAU. — PERSONNEL.

**Arrêté ministériel, du 31 mai 1899, fixant le nouveau classement des directions.**

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,  
Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. — Abstraction faite des services qui relèvent directement du Ministère des Colonies, le nombre des directions des Postes et des Télégraphes est de 98,

Savoir :

Directions départementales de la métropole y compris la Corse.....	86
Directions départementales de l'Algérie.....	4
Directions des lignes de bureaux ambulants.....	8

ART. 2. — Le service du département de la Seine et le service du gouvernement général de l'Algérie constituent des directions hors classe.

Les autres services départementaux sont divisés en deux classes comprenant chacune 48 directions.

ART. 3. — Les traitements maxima correspondants sont fixés comme il suit :

Direction de la Seine (hors classe).....	12,000 <sup>f</sup>
Direction du service central de l'Algérie (hors classe).....	10,000
Directions de 1 <sup>re</sup> classe.....	10,000
Directions de 2 <sup>e</sup> classe.....	8,000

ART. 4. — La répartition des directions départementales entre les deux classes sera faite par arrêté du Sous-Secrétaire d'État au Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes.

ART. 5. — Le présent arrêté sera déposé au service central du Sous-Secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 31 mai 1899.

PAUL DELOMBRE.

PERSONNEL. — 2<sup>e</sup> BUREAU.

Arrêté, du 27 novembre 1899, fixant la nouvelle répartition des directions.

LE SOUS-SECÉTAIRE D'ÉTAT DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. — La répartition des directions départementales des Postes et des Télégraphes et des directions des lignes des bureaux ambulants est fixée conformément aux indications du tableau ci-après (Seine et Service central du Gouvernement général de l'Algérie exceptés).

1<sup>o</sup> — 1<sup>re</sup> CLASSE. (Traitement maximum : 10,000 francs.)

NUMÉROS de CLASSEMENT.	DÉPARTEMENTS.	NUMÉROS de CLASSEMENT.	DÉPARTEMENTS.
§ 1 <sup>er</sup> . — Directions départementales.			
1	Nord.	23	Charente-Inférieure.
2	Rhône.	24	Saône-et-Loire.
3	Bouches-du-Rhône.	25	Ile-et-Vilaine.
4	Gironde.	26	Indre-et-Loire.
5	Seine-Inférieure.	27	Loiret.
6	Seine-et-Oise.	28	Puy-de-Dôme.
7	Pas-de-Calais.	29	Gard.
8	Alger.	30	Loire.
9	Hérault.	31	Finistère.
10	Aisne.	32	Yonne.
11	Somme.	33	Var.
12	Marne.	34	Vosges.
13	Côte-d'Or.	35	Doubs.
14	Haute-Garonne.	36	Eure.
15	Constantine.	37	Allier.
16	Isère.	38	Manche.
17	Loire-Inférieure.	39	Dordogne.
18	Calvados.	40	Maine-et-Loire.
19	Alpes-Maritimes.	41	Sarthe.
20	Oise.	42	Aude.
21	Oran.	43	Seine-et-Marne.
22	Meurthe-et-Moselle.	44	Pyrénées (Basses-).

1° — I<sup>re</sup> CLASSE. (Traitement maximum : 10,000 francs.) [Fin.]

NUMÉROS de CLASSEMENT.	DÉPARTEMENTS.	NUMÉROS de CLASSEMENT.	DÉPARTEMENTS.
§ 2. — Directions des lignes des bureaux ambulants.			
1	Ligne de Lyon.	3	Ligne du Nord.
2	Ligne du Sud-Ouest.	4	Ligne de l'Ouest.

2° — II<sup>e</sup> CLASSE. (Traitement maximum : 8,000 francs.)

NUMÉROS de CLASSEMENT.	DÉPARTEMENTS.	NUMÉROS de CLASSEMENT.	DÉPARTEMENTS.
§ 1 <sup>er</sup> . — Directions départementales.			
1	Orne.	23	Vendée.
2	Drôme.	24	Loir-et-Cher.
3	Ardennes.	25	Indre.
4	Saône (Haute-).	26	Corse.
5	Vienne (Haute-).	27	Landes.
6	Charente.	28	Sèvres (Deux-).
7	Vaucluse.	29	Pyrénées-Orientales.
8	Côtes-du-Nord.	30	Mayenne.
9	Ain.	31	Tarn.
10	Nièvre.	32	Corrèze.
11	Meuse.	33	Cantal.
12	Aube.	34	Gers.
13	Jura.	35	Savoie (Haute-)
14	Vienne.	36	Loire (Haute-).
15	Eure-et-Loir.	37	Tarn-et-Garonne.
16	Cher.	38	Creuse.
17	Lot-et-Garonne.	39	Pyrénées (Hautes-).
18	Morbihan.	40	Lot.
19	Savoie.	41	Alpes (Basses-).
20	Aveyron.	42	Alpes (Hautes-).
21	Ardèche.	43	Ariège.
22	Marne (Haute-).	44	Lozère.

2° — II<sup>e</sup> CLASSE. (Traitement maximum : 8,000 francs.) [Fin.]

NUMÉROS de CLASSEMENT.	DÉPARTEMENTS.	NUMÉROS de CLASSEMENT.	DÉPARTEMENTS.
§ 2. — <i>Directions des lignes des bureaux ambulants.</i>			
1	Ligne de l'Est.	3	Ligne du Nord-Ouest.
2	Ligne de la Méditerranée.	4	Ligne des Pyrénées.

ART. 2. — Le présent arrêté sera déposé au 2<sup>e</sup> bureau du Personnel pour être notifié à qui de droit, et aura son effet à partir du 1<sup>er</sup> juin 1899.

Paris, le 27 novembre 1899.

LÉON MOUGEOT.

PERSONNEL. — 1<sup>er</sup> BUREAU.

**Certificats d'inscription de cautionnements constitués en rentes.**

Le certificat d'inscription fourni à un comptable qui a constitué son cautionnement en rentes doit être renouvelé toutes les fois qu'il survient une modification dans le numéro, la série ou l'immatricule des rentes affectées, par suite de mutation de propriété, de remboursement partiel, etc.

En ce qui concerne les pièces justificatives à produire, à l'appui du certificat d'inscription à régulariser et du titre de rente, les agents devront se conformer aux indications suivantes dans les différents cas spécifiés ci-après :

1° Pour la rectification de l'orthographe d'un nom ou d'un prénom, le comptable doit produire : un acte de notoriété rectificatif et l'acte de naissance (sur papier timbré et légalisé).

2° En cas de mariage, la receveuse des Postes et des Télégraphes doit produire : l'acte de mariage (sur papier timbré et légalisé) et le contrat de mariage ou une expédition du contrat (cette dernière pièce doit être communiquée au Ministère des Finances pour permettre de constater qu'elle ne contient aucune clause restrictive de la capacité de la femme).

3° En cas de décès de son mari, la receveuse doit produire : — A. Un certificat de propriété délivré conformément à la loi du 28 floréal an VII, par le notaire détenteur de la minute du contrat de mariage, énonçant avec la date du décès l'attribution, à titre de bien propre, à qui de droit, des rentes inscrites et donnant la désignation complète de ces rentes ; — B. Un certificat délivré conformément à la loi du 8 juillet 1852 par le receveur de l'enregistrement qui a perçu les droits de succession (cette pièce doit être délivrée, quel que soit le régime adopté.)

4° En cas de divorce d'une receveuse les pièces à produire sont : un certificat de propriété et un extrait du jugement.



PERSONNEL. — 1<sup>er</sup> BUREAU.**Cautionnements. — Interprétation des dispositions de l'article 6 du décret du 2 juillet 1898.**

L'article 6 du décret du 2 juillet 1898 stipule : « que la nature des cautionnements ne peut être modifiée que si, le fonctionnaire changeant de poste, son cautionnement doit recevoir l'affectation à sa nouvelle gestion. »

Un certain nombre de receveurs n'ayant pas profité dans le délai imparti à leur série de la faculté, accordée par la loi du 13 avril 1898, de faire transformer leur cautionnement en numéraire en cautionnement en rentes et qui depuis ont été appelés à changer de résidence, ont demandé, à cette occasion, à modifier la nature de leur cautionnement par application des dispositions précitées de l'article 6 du décret du 2 juillet 1898.

Or, ces dispositions ne sont applicables qu'aux cautionnements des comptables du Trésor, fournis en garantie d'une gestion déterminée et qui ne peuvent garantir une nouvelle gestion qu'en vertu d'une décision ministérielle de réaffectation.

Quant aux cautionnements des comptables des Postes et des Télégraphes, ils sont destinés, comme ceux des comptables des régies financières, à garantir les diverses gestions dont ces comptables peuvent être chargés, quel que soit le lieu où ils exercent ou exerceront leurs fonctions. Par suite, la nature du cautionnement, une fois réalisé, ne peut être modifiée pendant la durée des fonctions du titulaire, conformément à la règle établie par l'article 56 de la loi du 13 avril 1898.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1<sup>er</sup> BUREAU.  
ORGANISATION DES BUREAUX ET DE LA DISTRIBUTION.

**INSTRUCTION N° 511.**

**Modifications apportées, à partir du 16 février 1900, dans la contexture du registre n° 510 bis, du carnet n° 512 bis et du bordereau n° 512 quater. Utilisation d'une étiquette spéciale pour les objets recommandés affranchis à prix réduit. — Assimilation des chargements d'office et en franchise aux objets recommandés, en ce qui concerne l'inscription et le mode particulier de transmission.**

Dans le but de compléter la réforme introduite, le 26 décembre 1898, dans le service des objets recommandés affranchis à prix réduit du régime intérieur, et pour en faciliter l'exécution, il a été reconnu utile de revêtir ces objets, au départ, d'une étiquette spéciale de *couleur rose* présentant, avec l'indication du nom du bureau de dépôt, en caractères très apparents, la lettre R et le numéro d'enregistrement.

Ces étiquettes seront gommées et adhéreront aux registres n° 510 bis, aux carnets et bordereaux spéciaux, en regard de chaque inscription.

Chaque page du registre n° 510 bis se présentera sous la forme indiquée ci-dessous :

		NU- MÉROS.	DATE de dépôt.	NOM ET ADRESSE de l'expéditeur.  Cette colonne n'est pas remplie pour les objets recommandés à prix réduit.	NOM ET ADRESSE du destinataire.	NATURE de l'OBJET.	ÉMARGE MENT.  — Timbre AR	ÉTIQUETTE  GOMMÉE à fixer sur l'objet.	RÉCÉPISSÉ À REMETTRE À L'EXPÉDITEUR.  * Indiquer la nature de l'objet.
		1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Verso du Récépissé.</b>	<b>Verso de l'étiquette.</b>	151						<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"> <b>MARSEILLE</b>            CHAPITRE  <b>R N° 151</b> </div>	Récépissé d'un <span style="float: right;">Timbre à date.</span> * Timbre AR <span style="float: right;">○</span> N° 151 <span style="border: 1px dashed black; display: inline-block; width: 20px; height: 10px; vertical-align: middle;"></span>

La date de dépôt des objets sera indiquée par l'application du timbre à date au commencement de chaque page et de chaque journée.

La colonne réservée au nom et à l'adresse des expéditeurs ne sera pas remplie pour les objets recommandés affranchis à prix réduit; les expéditeurs devront, le cas échéant, être invités à consigner ces indications sur la suscription de leurs envois; ils seront avisés que, faute par eux de se conformer à cette invitation, les objets non distribués pour une cause quelconque seraient versés en rebut.

Le récépissé de dépôt portera la désignation de la nature de l'objet et recevra l'application du timbre à date et, s'il y a lieu, du timbre A R.

Les bords des étiquettes gommées et les récépissés seront dentelés de manière à en faciliter le détachement.

Chaque objet sera, après enregistrement, revêtu de l'étiquette correspondant au numéro d'inscription; cette étiquette devra être placée à la partie la plus apparente de la suscription et, en règle générale, à proximité de l'angle gauche supérieur.

L'emploi desdites étiquettes dispensera les agents d'inscrire le numéro d'enregistrement sur les objets recommandés dont il s'agit et de les frapper du timbre R; le timbre à date devra être apposé à cheval sur l'étiquette et sur l'objet, mais de manière à ne pas couvrir le nom du bureau et le numéro d'inscription.

Les objets recommandés d'office et les chargements en franchise (sous réserve de l'exception indiquée ci-après) seront également inscrits au registre n° 510 *bis* et traités comme les objets recommandés affranchis à prix réduit du régime intérieur, avec lesquels ils seront, d'ailleurs, confondus dans les paquets ou sacs spéciaux, sur les feuilles 12 et aux registres d'entrée et de sortie des chargements.

Cette règle comportera cependant une exception en faveur des chargements en franchise pour lesquels la constatation du poids peut être requise et dont la nomenclature est donnée à l'article 442 de l'Instruction générale, et en faveur des groupes de monnaie échangés entre les Directeurs, receveurs, facteurs-receveurs et receveurs-distributeur ou expédiés à l'Administration: ces derniers continueront donc à être soumis au régime qui leur est appliqué aujourd'hui.

Les carnets n° 512 *bis* mis à la disposition des maisons de banque et de commerce dont les envois d'objets recommandés sont importants, et les bordereaux n° 512 *quater* délivrés aux expéditeurs accidentels d'objets recommandés en nombre, seront également munis d'étiquettes gommées analogues à celles du registre n° 510 *bis*, mais seulement à la partie qui est conservée au bureau et qui demeure annexée au registre de dépôt.

Toutefois, les objets recommandés inscrits sur un carnet n° 512 *bis* ou sur un bordereau n° 512 *quater* ne porteront plus que le numéro d'inscription sur ledit carnet ou bordereau, à l'exclusion, par conséquent, de la lettre distinctive du carnet ou du numéro sous lequel figure l'enregistrement collectif au registre n° 510 *bis*.

Tous les bureaux de Paris seront approvisionnés de registres n° 510 *bis*, de carnets n° 512 *bis* et de bordereaux n° 512 *quater* comportant des étiquettes gommées avec la mention PARIS imprimée; un espace suffisant sera réservé pour permettre aux bureaux-succursales d'indiquer leur numéro d'ordre, à l'aide du timbre rond.



Les bureaux composés les plus importants seront également munis des mêmes documents avec étiquettes où le nom du bureau sera imprimé.

En ce qui concerne les autres bureaux composés, les recettes simples, les facteurs-receveurs et les recettes auxiliaires, ces établissements feront usage d'une petite griffe, qui leur sera fournie gratuitement, et qu'ils appliqueront, dès la réception des formules, à la partie supérieure de l'étiquette (voir le modèle ci-contre).



L'attention des agents est particulièrement appelée sur les soins à apporter à la fixation des étiquettes sur les objets; l'absence d'une étiquette sera signalée, au moyen d'un procès-verbal n° 169, par le bureau ou service qui l'aura constatée; une copie de ce procès-verbal sera annexée à l'objet qu'elle accompagnera jusqu'au bureau distributeur.

Il ne sera apporté aucune modification aux modes actuels d'expédition et de prise en charge des objets recommandés, ainsi qu'au régime établi le 26 décembre 1898 concernant l'inscription réduite de ces objets au carnet n° 759 de distribution.

Il demeure entendu que les prescriptions de la présente Instruction ne sont applicables qu'aux objets recommandés affranchis à prix réduit, aux objets recommandés d'office et aux chargements en franchise, du régime intérieur.

Les nouvelles dispositions seront exécutoires à partir du 16 février 1900<sup>(1)</sup>.

---

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1<sup>er</sup> BUREAU.  
ORGANISATION DES BUREAUX ET DE LA DISTRIBUTION.

---

### **Extension aux troupes de la marine du bénéfice de la remise des correspondances postales par exprès.**

Par analogie avec la mesure prise par M. le Ministre de la guerre le 28 octobre 1898, et qui a fait l'objet d'une note insérée au *Bulletin mensuel*, n° 13, de la même année, M. le Ministre de la marine vient de décider d'étendre aux troupes relevant de son département le bénéfice de la remise par exprès des correspondances postales.

En conséquence, les porteurs spéciaux, agréés par l'Administration, seront admis à pénétrer dans les casernes des troupes de la marine à l'effet d'y présenter aux destinataires, ou, à défaut, à l'adjudant de semaine, les objets pour lesquels la remise par exprès aura été requise.

---

<sup>(1)</sup> En attendant la fourniture des griffes spéciales, les bureaux se borneront à appliquer le timbre à date, partie sur l'étiquette et partie sur l'objet; cette application devra être faite avec un soin tout particulier.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1<sup>er</sup> BUREAU.  
ORGANISATION DES BUREAUX ET DE LA DISTRIBUTION.  
4<sup>e</sup> BUREAU. TARIFS, FRANCHISES ET COLIS POSTAUX.

---

**Unification de la rémunération du timbrage des bandes de journaux déposés en dernière limite d'heure et de celui des imprimés de toute nature.**

Aux termes d'une décision du 25 novembre 1899, les frais de timbrage à l'extraordinaire des bandes de journaux déposés en dernière limite d'heure seront liquidés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1900, par le 1<sup>er</sup> bureau de la Direction de l'Exploitation postale, en même temps que les frais concernant le timbrage des imprimés, effectué en dehors des vacations normales.

Le taux de la rémunération à attribuer aux timbreurs, à titre de travaux extraordinaires, sera fixé uniformément à trente centimes par mille bandes.

L'uniformité apportée dans le mode de liquidation, et le taux de rémunération des frais extraordinaires de timbrage des bandes de journaux et des imprimés aura pour résultat de prévenir toute hésitation dans le mode de liquidation et de faciliter le contrôle des dépenses.

MM. les Directeurs départementaux sont priés de se conformer, pour l'application de cette décision, aux règles suivantes, en tenant compte que les dépenses afférentes au timbrage de bandes de journaux et engagées en 1899 continueront à être liquidées par les soins du 4<sup>e</sup> bureau de l'Exploitation postale :

I. Le bureau de l'Organisation sera avisé chaque fois que des quantités considérables d'imprimés seront déposées dans un bureau qui n'effectue pas de timbrage à l'extraordinaire, et dont les moyens d'action ne permettent pas d'écouler ce travail dans les délais réglementaires sans engager de dépenses; il est bien entendu, toutefois, que le timbrage et l'expédition des journaux ou imprimés ne devront être retardés sous aucun prétexte, lorsque ces objets auront été déposés au bureau.

II. Les inspecteurs en cours de vérification et les receveurs veilleront à ce que les gardiens de bureau et les facteurs timbrent le plus d'imprimés possible au cours de leurs vacations normales, en ne perdant pas de vue qu'un sous-agent peut timbrer 3,000 objets à l'heure.

III. Les bureaux effectuant du timbrage à titre onéreux fourniront, à la fin de chaque mois, un relevé présentant le nombre de journaux et d'imprimés :

- 1<sup>o</sup> Déposés chaque jour au bureau;
- 2<sup>o</sup> Timbrés pendant les vacations normales;
- 3<sup>o</sup> Timbrés en dehors des vacations normales.

IV. Les fractions de 100 bandes ou de 100 imprimés ne seront pas décomptées au total général de chaque relevé.

V. L'ouverture des crédits nécessaires pour frais de timbrage sera demandée sur l'état adressé, avant le 7 de chaque mois, au 1<sup>er</sup> bureau de la Direction de l'Exploitation postale. Les relevés mensuels fournis par les bureaux intéressés seront annexés à cet état, et la dépense engagée continuera à être imputée sur la ligne du chapitre 8, intitulée : *Indemnités éventuelles pour travaux extraordinaires et de nuit* (agents et sous-agents).

---

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1<sup>er</sup> BUREAU.  
ORGANISATION DES BUREAUX ET DE LA DISTRIBUTION.

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ. — 2<sup>o</sup> BUREAU.  
VÉRIFICATION DES PRODUITS.

---

**Interprétation à donner aux dispositions de l'Instruction n<sup>o</sup> 508 en ce qui concerne l'arrangement à passer avec les concessionnaires de boîtes aux lettres particulières.**

Des hésitations se sont produites au sujet de l'interprétation à donner aux dispositions de l'Instruction n<sup>o</sup> 508 relatives à l'arrangement qui doit intervenir pour régler les conditions de toute concession de boîte aux lettres particulière.

En raison de la faible importance des intérêts financiers engagés, il importe d'écarter du nouveau service toute complication ou formalité qui n'est pas absolument indispensable.

Le paiement de la redevance exigée du concessionnaire devant être effectué par avance, et le fonctionnement de la boîte étant suspendu en cas de refus de versement, il n'est pas nécessaire que l'arrangement ait la valeur légale d'un contrat, en vue de permettre l'exercice de poursuites envers le contractant.

Étant donné ces considérations, la formalité de l'arrangement se présente avec le caractère d'une simple mesure d'ordre destinée à préciser les droits respectifs du concessionnaire et de l'Administration.

En conséquence, il suffit que l'arrangement dont il s'agit soit souscrit sur papier libre : il doit mentionner les conditions de la concession, au double point de vue de l'exécution du service de relevage et du chiffre de la redevance, et porter la signature du concessionnaire.

En outre, les deux expéditions du premier titre de perception qu'établiront les Directeurs et qu'ils transmettront à la Direction de la comptabilité, 2<sup>o</sup> bureau, devront recevoir les indications ci-après :

- 1<sup>o</sup> La date à laquelle l'arrangement aura été signé;
  - 2<sup>o</sup> La date de la concession;
  - 3<sup>o</sup> La date de mise en activité de la boîte;
  - 4<sup>o</sup> Le montant de la redevance et, en cas de redevance supplémentaire, les motifs et la quotité de cette dernière.
- 

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3<sup>o</sup> BUREAU.  
CORRESPONDANCE POSTALE INTERNATIONALE.

---

**Changements des équivalents de taxe. — Annotations au Bulletin mensuel supplémentaire n<sup>o</sup> 14 de novembre 1898.**

Par suite de modifications introduites dans le système monétaire austro-hongrois, il y a lieu de remplacer par les indications suivantes celles qui figurent

en face de l'Autriche-Hongrie, à l'article IV du Règlement de l'Union postale. (Bull. mens. supplém. n° 14. — Novembre 1898. — Page 326.)

Autriche-Hongrie. . . . .	25 deniers de couronne.	10 deniers de couronne.	5 deniers de couronne.
---------------------------	----------------------------	----------------------------	---------------------------

Les mêmes modifications devront être apportées aux indications qui figurent en face de *Bosnie-Herzégovine*.

Modifier également, comme suit, les indications qui figurent en face de : Paraguay.

Paraguay. . . . .	20 centavos de peso.	8 centavos de peso.	4 centavos de peso.
-------------------	-------------------------	------------------------	------------------------

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4<sup>e</sup> BUREAU.  
TARIFS, FRANCHISES ET COLIS POSTAUX.

1<sup>o</sup> Factures accompagnées d'étiquettes, de circulaires, etc., ou sur lesquelles sont imprimés directement des avis généraux; 2<sup>o</sup> factures sur lesquelles figurent des mentions portées à l'aide d'un timbre humide.

I. L'article 32 de l'arrêté ministériel du 25 novembre 1893 reconnaît le droit, pour le public, d'expédier, sous la même enveloppe, des imprimés et des papiers d'affaires ou des échantillons; il dispose, en outre, que ces objets ne sont pas affranchis séparément, le montant du port à percevoir étant déterminé d'après le tarif qui doit donner, à raison du poids total, la taxe la plus élevée.

De ces dispositions, il résulte donc qu'il est permis d'expédier, sous le même pli, au tarif des papiers d'affaires, une circulaire imprimée et une facture.

Ce point établi, on sait que les imprimés (circulaires, avis divers, etc.) ont droit au bénéfice de la modération de port, quelle que la forme de leur rédaction, du moment qu'ils présentent le caractère de généralité voulu. On n'ignore pas non plus que, par contre, l'article 24 de l'arrêté ministériel du 25 novembre 1893 interdit, dans son paragraphe 1<sup>er</sup>, d'expédier, à taxe réduite, des factures, bordereaux ou avis d'expédition, relevés de compte ou relevés de factures rédigés en forme personnelle ou contenant un texte de lettre ou une formule de salutation.

Jusqu'ici, on considérait que l'interdiction édictée par l'article 24 susvisé s'étendait, non seulement à la rédaction de la facture, du bordereau, proprement dit, mais encore aux avis généraux imprimés directement sur les documents de cette nature, ainsi qu'aux étiquettes imprimées qui y étaient jointes et aux circulaires qui les accompagnaient.

Or cette interprétation de l'article 24 a toujours soulevé de nombreuses protestations dans le public et n'a pas rallié l'unanimité des avis des chefs de service départementaux, en raison de son caractère restrictif et des anomalies auxquelles elle donnait lieu.

La question vient d'être l'objet d'une nouvelle étude de la part de l'Administration et celle-ci considérant qu'en présence des dispositions de l'article 32, déjà cité, l'envoi à prix réduit, sous la même enveloppe, d'une circulaire, rédigée en forme personnelle ou non, et d'une facture est licite, elle a décidé qu'à

l'avenir il conviendra de donner aux prescriptions de l'article 24 une signification favorable aux intérêts du commerce, en se bornant à exiger que chacun des objets groupés, considéré séparément, satisfasse aux conditions de forme et de fond applicables à la catégorie dans laquelle l'objet est rangé.

La conséquence de la nouvelle décision de l'Administration c'est qu'à l'avenir les mots : « rédigés en forme personnelle » figurant dans le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 24 s'entendront uniquement de la rédaction de la facture, bordereau ou avis et relevé, proprement dit, et ne devront plus s'appliquer, ni aux recommandations et avis imprimés en marge des documents dont il s'agit s'adressant à toute la clientèle indistinctement, ni aux étiquettes, fiches-cartes, etc., qui y seraient jointes ou fixées d'une manière quelconque, ni enfin aux circulaires placées sous le même pli ou imprimées au dos des factures, bordereaux et relevés.

Mais, il n'est naturellement rien changé en ce qui concerne l'interdiction édictée par l'article 24 d'expédier à taxe réduite ceux des documents contenant un texte de lettre se rapportant à l'envoi de la facture ou une formule de salutation.

En résumé, quand les agents se trouveront en présence des envois groupés dont il s'agit ici (facture accompagnée d'une circulaire ou d'une étiquette) ou de factures, bordereaux d'expédition et relevés portant des avis imprimés directement sur les formules, ils auront à se préoccuper uniquement de la question de savoir si lesdits avis et circulaires ne présentent pas le caractère de correspondance personnelle et s'ils satisfont aux autres conditions voulues pour assurer la modération de port aux imprimés expédiés isolément.

II. En ce qui concerne les mentions portées sur les factures, les bordereaux ou avis d'expédition et les relevés de compte ou de factures, au moyen d'un timbre humide, d'un composteur, etc., elles sont et demeurent interdites, sous peine de contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, que ces mentions intéressent ou non toute la clientèle. L'Administration estime, en effet, que le texte obtenu au moyen des procédés susvisés doit être assimilé, non à une impression mais à l'écriture à la main. Or l'article 18 de l'arrêté du 25 novembre 1893 dispose, dans son dernier paragraphe, qu'il est défendu d'expédier à prix réduit des circulaires, prospectus, prix courants et avis divers manuscrits.

L'Administration compte sur l'attention des directeurs, des receveurs et des agents sous leurs ordres pour assurer l'exacte interprétation des décisions ci-dessus.

---

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4<sup>e</sup> BUREAU.  
TARIFS, FRANCHISES ET COLIS POSTAUX.

---

**Franchises postales. — Lettres provenant  
ou à destination des troupes opérant à Kouang-Tchéou-Van.**

La correspondance des militaires ou marins opérant à Kouang-Tchéou-Van doit être traitée comme celle du corps expéditionnaire du Tonkin, aujourd'hui division d'occupation du Tonkin et de l'Annam; elle jouit, en conséquence, de la franchise postale dans les conditions déterminées par l'Instruction 184, page 380 et 381 du *Bulletin mensuel* n° 6 de juin 1883. Cette franchise est procurée, au départ de Kouang-Tchéou-Van, par l'apposition du timbre « Corps expéditionnaire du Tonkin » dont sont pourvus les bureaux militaires et les agents embarqués sur les paquebots-poste.

---



DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4° BUREAU.  
TARIFS, FRANCHISES ET COLIS POSTAUX.

**Franchises postales. — Au sujet de la circulation en franchise, par la poste, des ordres d'appel adressés par les Commandants des bureaux de recrutement aux hommes de la réserve et de la territoriale.**

Un décret rendu le 4 novembre 1898 et inséré au *Bulletin mensuel* n° 13 de novembre de la même année, pages 248 et 249, a autorisé la circulation en franchise, par la poste, dans toute la République, des ordres d'appel avec récépissés établis sur cartes adressés par les Commandants des bureaux de recrutement aux hommes de la réserve et de la territoriale. L'attention des agents est particulièrement appelée sur les recommandations contenues dans la circulaire reproduite ci-dessous, envoyée à ce sujet par M. le Ministre de la guerre aux Commandants des bureaux de recrutement :

*Note sur la transmission en franchise, par la poste, des ordres d'appel individuels pour les convocations en temps de paix.*

La correspondance relative à la transmission des ordres d'appel a lieu au moyen de bulletins établis dans les conditions déterminées par l'article 2 du décret du 4 octobre 1898.

Ces bulletins, établis par les bureaux de recrutement, peuvent se séparer en deux parties suivant le tracé pointillé. La partie gauche contenant l'ordre est conservée par le destinataire et remise à son arrivée au corps; l'autre partie est renvoyée par le destinataire au commandant du bureau de recrutement dont elle émane, à titre de récépissé.

Toutes les indications, même pour le récépissé, sont remplies à l'avance par les soins du recrutement sauf la signature et la date du renvoi du récépissé qui doivent être portées par l'homme et, en cas d'absence, la nouvelle adresse que le facteur porte à titre d'indication s'il peut se la procurer sans recherches.

Ces bulletins sont transmis par la poste comme la correspondance de service ordinaire; ils n'exigent pour cette Administration ni émargement, ni tenue d'aucun registre spécial.

Au moment voulu, les commandants de recrutement remettent les ordres d'appel à l'Administration des Postes. Celle-ci dispose d'un délai de 8 jours pour en faire remise aux intéressés.

En cas d'absence du destinataire, l'ordre peut être laissé à son domicile comme le serait une lettre, s'il s'y trouve un répondant qualifié. Dans le cas contraire, si le destinataire a quitté sa résidence, l'ordre est retourné par l'Administration au bureau de recrutement dont il émane.

Si l'agent des postes chargé de la remise peut recueillir sur place quelque indication sur le lieu de séjour du destinataire, il le mentionne à la place à ce réservée.

Dans aucun cas l'Administration des postes n'a à faire suivre les ordres. Tout bulletin non remis doit être retourné au bureau de recrutement dont il émane.

Le destinataire dispose d'un délai de huit jours pour renvoyer le récépissé au bureau de recrutement. Ce récépissé, une fois remis à la poste, doit parvenir au recrutement dans les délais prévus pour la correspondance privée ordinaire.

Pour les grandes agglomérations et quand le nombre des bulletins sera considérable, les Commandants de recrutement prendront leurs dispositions à l'avance pour se concerter avec l'Administration des postes et échelonner la remise des bulletins.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4<sup>e</sup> BUREAU.  
COLIS POSTAUX.

**Colis postaux pour la Russie. — Modifications des taxes pour les colis à destination de la Turquie.**

Un décret du 9 décembre 1899, dont le texte est reproduit ci-après, autorise l'expédition des colis postaux à destination de la Russie, par la voie des paquebots français entre Marseille et les ports russes de la mer Noire, ainsi que par la voie de Belgique; il fixe, en même temps, les taxes à percevoir en France, en Corse, en Algérie et dans les bureaux français établis à l'étranger pour les colis à acheminer par les deux nouvelles voies dont il s'agit.

Le même décret stipule que la taxe des colis postaux dirigés sur le bureau allemand de Constantinople et sur les bureaux autrichiens en Turquie, par la voie de Roumanie, (Constantza), sera diminuée de 50 centimes; celle des colis dirigés, par la voie de Trieste, sur les bureaux autrichiens établis en Turquie sera réduite de 25 centimes.

Les dispositions qui précèdent sont exécutoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1900.

**Décret, du 9 décembre 1899, autorisant l'expédition des colis postaux pour la Russie, par la voie des paquebots français entre Marseille et les ports russes de la mer Noire, ainsi que par la voie de Belgique, et modifiant les taxes des colis postaux à destination de la Turquie.**

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,**

Vu les lois des 3 mars 1881, 12 avril 1892, 17 juillet 1897 et 6 avril 1898;

Vu le décret du 26 décembre 1898;

Vu le décret du 25 juillet 1898;

Vu les notifications du bureau international des postes de Berne;

Sur le rapport du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

**DÉCRÈTE :**

**ARTICLE PREMIER.**

1. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1900, des colis postaux destinés à être acheminés, par la voie des paquebots français entre Marseille et les ports russes de la mer Noire, à destination de la Russie (y compris le grand-duché de Finlande et le Caucase), pourront être acceptés en France, en Corse, en Algérie, dans les établissements français au Maroc, à Tripoli-de-Barbarie, à Zanzibar et à Shanghai, aux mêmes prix et conditions que pour les colis dirigés par la voie de France et d'Allemagne.

2. Les colis postaux originaires des réseaux français autres que celui de la Compagnie du Nord pourront être expédiés, sur la demande des expéditeurs, à destination de la Russie, par la voie combinée de Belgique et d'Allemagne

moyennant une taxe de 50 centimes en sus de celle qui a été fixée par le décret du 25 juillet 1898.

3. La taxe à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux originaires des bureaux de poste français établis en Turquie à destination de la Russie (y compris le grand-duché de Finlande et le Caucase) est abaissée de 3 fr. 75 à 2 fr. 25.

## ART. 2.

1. A partir de la même date, les taxes actuellement perçues pour l'affranchissement des colis postaux expédiés, par la voie de Trieste et des paquebots autrichiens, à destination des bureaux autrichiens établis en Turquie sont diminuées de 25 centimes.

2. Sont également réduites de 50 centimes les taxes actuellement perçues pour l'affranchissement des colis postaux expédiés, par la voie d'Allemagne et de Roumanie (Constantza), à destination des bureaux autrichiens en Turquie et du bureau allemand de Constantinople.

## ART. 3.

Le Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 9 décembre 1899.

ÉMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

*Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,  
des Postes et des Télégraphes,*

A. MILLERAND.

---

DIRECTION DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1<sup>er</sup> BUREAU.  
CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE INTÉRIEURE.

---

**Circulaire n° 34, du 20 novembre 1899, relative à l'envoi de pièces de liquidation des indemnités pour travaux extraordinaires et de nuit télégraphiques.**

MONSIEUR LE DIRECTEUR, aux termes de la circulaire du 10 décembre 1897, les états relatifs à la liquidation des indemnités dues à titre de travaux extraordinaires et de nuit télégraphiques doivent être transmis à l'Administration le 10 de chaque mois. Cette date tardive ne permet pas d'effectuer, dans les délais réglementaires, les divers travaux préparatoires pour la délivrance des ordonnances de délégation.

En vue de remédier à cet inconvénient, j'ai décidé que la date d'envoi des états dont il s'agit serait fixée au 8 de chaque mois, *au plus tard*.

Vous voudrez bien, en conséquence, prescrire les mesures nécessaires pour que cette dernière date soit strictement observée.

Le tableau ci-dessous rappelle, d'ailleurs, la date de transmission des pièces concernant les dépenses de l'Exploitation télégraphique.

NATURE DES DÉPENSES.	DATES D'ENVOI DES ÉTATS.
Salaire de facteurs auxiliaires.....	Le 4 de chaque mois.
Frais d'instruction pratique des receveurs ou gérants..... Frais de déplacement ou de missions.....	A la fin de chaque déplacement ou mission.
Indemnités fixes aux facteurs vélocipédistes.. Indemnités pour achat et entretien de vélo- cipèdes.....	Le 2 de chaque mois.
Frais de tournées des inspecteurs.....	Le 4 de chaque mois.
Déplacements et découchers des facteurs sur- veillants.....	Le 2 de chaque mois.
Indemnités pour travaux extraordinaires et de nuit.....	Le 8 de chaque mois.
Indemnités de chaussures et d'habillement..	Le 4 du dernier mois de chaque trimestre.

Ces dates peuvent être reportées au lendemain lorsqu'elles s'appliquent à un dimanche ou à un jour férié; mais le 8 constitue, pour les travaux extraordinaires et de nuit, une extrême limite qui ne doit jamais être dépassée. Suivant le cas, l'envoi des pièces relatives à cette dernière catégorie de dépenses aura lieu le 7.

Je vous prie d'accuser réception de la présente circulaire par une note annexée aux états à transmettre le 2 décembre prochain.

*Le Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,*  
LÉON MOUGEOT.

DIRECTION DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1<sup>er</sup> BUREAU.  
CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE INTÉRIEURE.

---

**Arrêté ministériel, du 23 novembre 1899, relatif à la part contributive aux frais de premier établissement des fils télégraphiques concédés à la presse.**

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu le décret-loi du 27 décembre 1851;

Vu le décret du 13 mai 1879;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. — Les journaux et les agences de publicité qui obtiennent la concession de fils télégraphiques du réseau intérieur en vue de la transmission de correspondances de presse sont tenus de verser, à titre de fonds de concours, une part contributive aux frais de premier établissement de ces fils.

ART. 2. — Cette part contributive est fixée, dans chaque cas, aux quatre-vingt-cinq centièmes (85/100) du total des dépenses de toute nature faites pour constituer la communication dont l'usage a été concédé.

Fait à Paris, le 23 novembre 1899.

A. MILLERAND.

---

DIRECTION DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1<sup>er</sup> BUREAU.  
CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE INTÉRIEURE.

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ. — 2<sup>o</sup> BUREAU.  
VÉRIFICATION DES PRODUITS.

---

**Circulaire n° 35, du 25 novembre 1899, relative aux règles [à appliquer pour] la liquidation et la perception des frais d'entretien des fils de retour des lignes d'intérêt privé à la charge des concessionnaires des lignes de transport d'énergie électrique.**

MONSIEUR LE DIRECTEUR, en vue de soumettre à des règles uniformes la liquidation et le recouvrement des frais d'entretien applicables aux fils de retour des lignes d'intérêt privé appartenant à l'État et qui sont à la charge des concessionnaires de lignes de transport d'énergie électrique, j'ai arrêté à ce sujet les dispositions suivantes.

Chaque année, vers la fin du mois de décembre, vous procéderez à un recensement des fils qui, dans votre département, doublent des lignes d'intérêt privé appartenant à l'État et sont entretenus aux frais de concessionnaires de lignes d'énergie en vertu des conventions qui vous auront été notifiées. Les longueurs ainsi déterminées serviront de base au calcul des frais d'entretien à réclamer à ces concessionnaires pour l'année suivante.

Le montant de la redevance d'entretien sera établi non d'après la longueur des seconds fils pris individuellement, mais d'après le développement total de tous les fils de retour dont l'entretien est à la charge d'un même concessionnaire.

Il ne sera établi par suite qu'un seul titre de perception pour chaque débiteur dans chaque département.

Dans le courant du mois de janvier, vous adresserez à l'Administration sous le timbre de la Direction de la Comptabilité (Bureau de la vérification des produits) un état indiquant la situation du 1<sup>er</sup> janvier des seconds fils dont le récolement aura été effectué dans le mois de décembre précédent.

Cet état devra mentionner simplement le numéro sous lequel aura été établi le titre de perception, le nom du débiteur, la longueur totale des fils soumis à la redevance d'entretien et le montant de cette redevance.

Il y sera porté autant d'inscriptions qu'il y aura de débiteurs dans le département.

Pour le recouvrement des sommes dues de ce chef vous procéderez comme en matière de lignes d'intérêt privé.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que l'état susindiqué devra comprendre tous les fils entretenus aux frais de tiers qui auront été établis pour doubler les lignes d'intérêt privé appartenant à l'État, quelle que soit la catégorie dans laquelle l'arrêté du 19 mars 1898 classe ces lignes.

Il devra comprendre même les fils doublant les lignes d'intérêt privé pour lesquelles, aux termes de la circulaire n° 980 du 1<sup>er</sup> mars 1899, l'établissement des titres de perception des redevances annuelles est réservé à l'Administration (lignes concédées aux grandes compagnies de chemins de fer dont le siège social est à Paris).

Lorsqu'une ligne d'intérêt privé établie sur mon autorisation aura été doublée aux frais d'un tiers, vous aurez soin de m'adresser sous le timbre du bureau de la correspondance télégraphique intérieure une fiche n° 18. bis (n° 723) faisant connaître la situation de la ligne après le doublement et mentionnant la longueur du conducteur dont l'entretien est à la charge de ce tiers.

Il y aura lieu de compléter dans les mêmes conditions les renseignements contenus dans les dossiers classés à la Direction départementale lorsque les lignes qu'ils concernent auront été doublées.

Les dispositions qui précèdent sont applicables, dès à présent, en ce qui concerne les redevances d'entretien dues depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui a suivi les travaux du doublement jusqu'à la fin de l'année 1899.

En conséquence vous établirez sans retard un titre de perception des sommes dues par chaque concessionnaire de lignes d'énergie pour 1899 et, le cas échéant, pour les années antérieures.

Vous dresserez ensuite l'état dont il est parlé plus haut et l'enverrez à la Direction de la Comptabilité en même temps que le plus prochain état mensuel des lignes d'intérêt privé mises en service, modifiées, transformées, etc.

Les redevances d'entretien de seconds fils qui auraient été déjà acquittées devront naturellement être déduites des sommes qui seront réclamées cette année aux concessionnaires de lignes d'énergie.

Au point de vue de la liquidation des frais d'entretien des fils dont il s'agit, j'appelle votre attention sur les points suivants :

Lorsqu'une ligne d'intérêt privé doublée aux frais d'un tiers est modifiée et qu'une section en est conservée deux cas peuvent se présenter :

1° La partie conservée continue à être influencée par la ligne d'énergie. Dans ce cas, le concessionnaire de celle-ci garde à sa charge l'entretien de la portion du fil de retour correspondant à cette section. Mais le reste dudit fil est entretenu

aux frais du permissionnaire de la ligne d'intérêt privé et les frais d'entretien s'ajoutent à ceux qu'il acquitte pour la ligne simple.

2° La partie de ligne conservée est soustraite complètement à l'influence de la ligne d'énergie : dans ce cas, l'entretien du fil de retour tout entier doit être mis à la charge du permissionnaire de la ligne d'intérêt privé.

Si, par le fait des mesures prises pour la mettre à l'abri des perturbations occasionnées par la ligne de transport d'énergie électrique, une ligne d'intérêt privé subit une augmentation dans son parcours, il convient de réclamer au concessionnaire de la ligne d'énergie les frais d'entretien non seulement du second conducteur, mais aussi de la portion de fil dont la ligne simple a été augmentée.

Lorsque, dans l'intérêt du service, l'Administration a jugé utile de convertir en ligne souterraine tout ou partie d'une artère aérienne doublée au compte d'un concessionnaire de ligne d'énergie, les frais d'entretien du fil doublant la section transformée continuent d'être calculés d'après le tarif applicable aux lignes aériennes.

Dans le cas d'abandon d'une ligne d'intérêt privé doublée aux frais d'un tiers, celui-ci doit être définitivement déchargé du paiement de la redevance d'entretien du second fil, même si ladite ligne est maintenue en vue d'une utilisation future.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

*Le Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,*

LÉON MOUGEOT.

---

DIRECTION DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1<sup>er</sup> BUREAU.  
CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE INTÉRIEURE.

**Arrêté ministériel, du 30 novembre 1899, portant augmentation du maximum mensuel des indemnités des sous-agents de Paris, à titre de travaux extraordinaires et de nuit télégraphiques.**

**LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,**

**Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes,**

**ARRÊTE :**

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 1899, le maximum mensuel des indemnités de nuit des sous-agents à Paris est fixé à :

1° 60 francs pour les sous-agents du poste central, du bureau des télégrammes officiels, du bureau n° 98 (Bourse) et du bureau n° 44 (rue de Grenelle);

2° 40 francs pour les sous-agents des autres bureaux de Paris.

Fait à Paris, le 30 novembre 1899.

A. MILLERAND.

---

DIRECTION DU MATÉRIEL ET DE LA CONSTRUCTION. — 1<sup>er</sup> BUREAU.  
CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES LIGNES AÉRIENNES ET SOUTERRAINES.

Décision, du 30 novembre 1899, relative au transfert d'un emploi d'ingénieur et à la modification des circonscriptions des inspecteurs, ingénieurs et sous-ingénieurs.

LE SOUS-SECRETARE D'ÉTAT DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

DÉCIDE :

1° Un emploi d'ingénieur des Postes et des Télégraphes est transféré de Marseille à Limoges ;

2° Les circonscriptions des ingénieurs et sous-ingénieurs des Postes et Télégraphes en résidence dans les villes ci-après désignées sont délimitées conformément au tableau suivant :

RÉSIDENCE.	DÉPARTEMENTS COMPRIS DANS LA ZONE D'ACTION.
Clermont-Ferrand . . . . .	Puy-de-Dôme. Allier. Nièvre. Cantal. Haute-Loire.
Bordeaux . . . . .	Gironde. Landes. Basses-Pyrénées. Lot-et-Garonne. Charente. Charente-Inférieure.
Limoges . . . . .	Haute-Vienne. Dordogne. Creuse. Corrèze. Vienne.
Orléans . . . . .	Loiret. Loir-et-Cher. Indre-et-Loire. Cher. Indre.

Paris, le 30 novembre 1899.

LÉON MOUGEOT.



DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ. — 1<sup>er</sup> BUREAU.  
CONTRÔLE ET ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES.

---

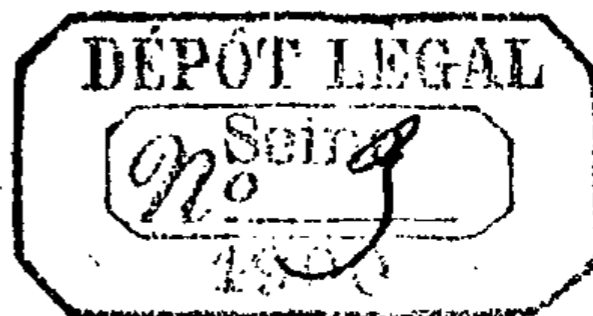
**Création, par la Direction générale de la Comptabilité publique,  
d'une lettre de renvoi de l'état n° 1209.**

L'état récapitulatif n° 1209 des pièces de recettes et de dépenses transmis, après examen, mensuellement par le Ministère des Finances (Direction générale de la comptabilité publique. — Bureau de la comptabilité des receveurs des Postes et des Télégraphes) aux Directeurs, sera désormais accompagné d'une lettre de renvoi sur laquelle seront consignées les observations résultant de la vérification de ces pièces.

Par suite de cette mesure, la partie réservée aux « observations », à la page 3 de l'état n° 1209, sera supprimée lors de la réimpression de cette formule, en 1900.

---





# TABLE

DU BULLETIN MENSUEL

**DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.**

---

ANNÉE 1899.

---

*N. B. Voir à la page 455 le sommaire de  
la table du Bulletin mensuel des Postes et des  
Télégraphes.*



# TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

## CONTENUES

### DANS LE BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

(Année 1899.)

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
<b>Administration centrale.</b>		
Arrêté ministériel, du 9 août 1899, rattachant le service du Contentieux au Cabinet du Sous-Secrétaire d'État.....	9	248
Décret, du 29 octobre 1899, portant organisation de l'Administration centrale des Postes et des Télégraphes.....	13	350
Arrêté ministériel du 28 novembre 1899, déterminant les attributions et fixant les effectifs des différents services de l'Administration centrale des Postes et des Télégraphes.....	13	355
<b>Affranchissement. (Voir aussi TAXES POSTALES.)</b>		
Taxes modérées applicables dans les relations entre la Grande-Bretagne et certaines colonies anglaises.....	1	35
Taxes et conditions d'affranchissement des correspondances recueillies à bord des navires.....	1	37
Lettres de convocation aux examens expédiées sans affranchissement par les recteurs d'académie, les doyens des facultés, les directeurs des écoles supérieures du Gouvernement et les inspecteurs d'académie...	1	39
Taxes d'affranchissement des correspondances pour la Corée.....	3	70
Décret, du 26 janvier 1899, fixant les taxes d'affranchissement des correspondances échangées avec la Corée.....	3	70
Affranchissement des lettres pour la Rhodesia.....	4	100
Rappel aux dispositions réglementaires concernant l'admission des bulletins de commande de librairie dans les relations internationales.	5	127
Instruction 506. — Journaux et imprimés. Annonces, catalogues, prospectus, livraisons, suppléments. (Interprétation de l'article 25 de la loi de finances du 16 avril 1895.).....	5	506 128
Tarif d'affranchissement des correspondances pour la Rhodesia....	7	176
Abaissement de la taxe minimum des papiers d'affaires franco-coloniaux.....	7	176
Décret, du 13 juin 1899, fixant la taxe applicable aux papiers d'affaires, dans les relations entre la France, l'Algérie, la Tunisie et le bureau français de Tripoli de Barbarie, d'une part, ou entre ces colonies ou établissements.....	7	177

**Affranchissement.** (Suite.)

Circulaires ayant la forme et l'apparence des dépêches télégraphiques expédiées sans affranchissement. — Recommandations.....  
 Cartes illustrées. — Taxes.....  
 1° Factures accompagnées d'étiquettes, de circulaires, etc., ou sur lesquelles sont imprimés directement des avis généraux, 2° factures sur lesquelles figurent des mentions portées à l'aide d'un timbre humide.....

**Allocations.** (Voir INDEMNITÉS.)

**Appareils.**

Circulaire n° 15, du 16 août 1899, relative à l'emploi du Sounder.

**Arrêtés.**

Arrêté ministériel, du 30 décembre 1898, relatif à l'application du décret du 29 décembre 1898 pour la réforme des tarifs téléphoniques interurbains.....  
 Arrêté ministériel, du 17 janvier 1899, relatif à l'organisation d'un service d'avis d'appel téléphonique.....  
 Arrêté ministériel, du 19 mars 1898, relatif à la décentralisation de l'exercice du droit d'autorisation des lignes d'intérêt privé.....  
 Décision du 29 mars 1899, relative à l'allocation des frais de mission prévus par l'article 5 de l'arrêté du 5 février 1896.....  
 Décision du 28 mars 1899, étendant à la ville de Nice les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 5 février 1896.....  
 Arrêté ministériel, du 8 juin 1899, fixant la nouvelle répartition des emplois d'inspecteur entre les Directions départementales et les services spéciaux.....  
 Arrêté, du 8 juin 1899, modifiant les cadres des rédacteurs et des expéditionnaires dans les directions départementales et les services spéciaux.....  
 Arrêté ministériel, du 16 juin 1899, fixant les indemnités dues pour service postal de nuit, effectué par les sous-chefs de section, les commis principaux, les commis ordinaires, les surnuméraires, les dames employées, les commis auxiliaires, les gardiens de bureau, les facteurs-leveurs de boîtes, les entreposeurs, les chargeurs titulaires de la métropole et de l'Algérie, ainsi que les agents et les sous-agents titulaires, les aides-interprètes et les sous-agents auxiliaires des bureaux français à l'étranger.....  
 Arrêté ministériel, du 25 mai 1899, concernant la participation des facteurs-receveurs au service de la Caisse nationale d'épargne....  
 Décision, du 11 juillet 1899, fixant les circonscriptions des inspecteurs-ingénieurs et sous-ingénieurs.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
	8	228
	13	381
	14	401
	10	281
	1	10
	2	47
	4	92
	5	125
	5	126
	7	164
	7	167
	7	173
	7	188
	8	218

**Arrêtés. (Suite.)**

Arrêté ministériel, du 12 juillet 1899, fixant le taux des indemnités allouées pour frais de déplacement aux inspecteurs-ingénieurs et sous-ingénieurs.....

Arrêté ministériel, du 29 juin 1899, portant unification dans le mode de liquidation des avances faites par l'Administration des postes et des télégraphes aux services publics et à divers.....

Arrêté ministériel, du 29 juin 1899, fixant le montant de la haute-maye attribuée à certains agents et sous-agents de la Recette principale de la Seine.....

Décision, du 20 juin 1899, portant à 900 francs par an le montant de l'indemnité de déplacement allouée aux commis ordinaires et aux surnuméraires du service ambulants.....

Décision, du 20 juin 1899, portant à 700 francs par an le montant de l'indemnité de déplacement allouée aux gardiens de bureau du service ambulants.....

Décision, du 22 juillet 1899, portant allocation d'une indemnité spéciale aux agents et sous-agents des bureaux ambulants envoyés en mission.....

Arrêté ministériel, du 21 juin 1899, modifiant le taux du salaire à allouer aux courriers auxiliaires.....

Arrêté ministériel, du 9 août 1899, rattachant le service du Contentieux au Cabinet du Sous-Secrétaire d'État.....

Arrêté, du 22 juillet 1899, instituant une Commission générale d'examen chargée de la préparation et de la revision des concours et examens concernant le recrutement du personnel des Postes et des Télégraphes.....

Arrêté ministériel, du 21 août 1899, modifiant la composition du Conseil d'administration des postes et des télégraphes.....

Arrêté ministériel, du 29 juillet 1899, fixant les conditions d'abonnement applicables aux postes téléphoniques à installer dans l'enceinte de l'Exposition universelle de 1900.....

Arrêté ministériel, du 16 septembre 1899, relatif au concours d'admission à la première section de l'École professionnelle supérieure, en 1899.....

Arrêté, du 16 septembre 1899, fixant le nombre des élèves pouvant être admis à la première section de l'École professionnelle supérieure, en 1899, et la date du concours.....

Arrêté, du 11 septembre 1899, accordant une augmentation de traitement, en dehors de l'avancement normal, aux facteurs sous-chefs des postes.....

Arrêté ministériel, du 17 août 1899, modifiant l'arrêté du 20 décembre 1895 relatif aux conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques.....

Arrêté ministériel, du 11 octobre 1899, relatif à la prestation de serment des agents.....

Arrêté ministériel, du 7 octobre 1899, supprimant l'indemnité allouée aux stagiaires télégraphistes et téléphonistes.....

Arrêté, du 7 octobre 1899, supprimant le stage pour le service télégraphique et le service téléphonique.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
8	"	219
8	"	222
8	"	224
8	"	225
8	"	225
8	"	225
8	"	226
9	"	248
9	"	248
9	"	250
9	"	253
10	"	278
10	"	279
10	"	280
10	"	285
12	"	313
12	"	314
12	"	314

**Arrêtés. (Suite.)**

Arrêté, du 5 octobre 1899, fixant la date de mise en vigueur des dispositions au décret du 22 septembre 1899, autorisant les abonnés aux réseaux téléphoniques établis dans les villes de moins de 80,000 habitants à contracter sous le régime forfaitaire ou sous le régime des conventions taxées.....

Arrêté ministériel, du 25 octobre 1898, relatif à la majoration des versements à la Caisse nationale des retraites pour le compte d'ouvriers commissionnés.....

Arrêté ministériel, du 25 octobre 1898, relatif à l'organisation du système de versements à la Caisse nationale des retraites pour le compte des ouvriers temporaires et auxiliaires.....

Arrêté ministériel, du 28 novembre 1899, déterminant les attributions et fixant les effectifs des différents services de l'Administration centrale des postes et des télégraphes.....

Arrêté ministériel, du 31 mai 1899, fixant le nouveau classement des directions.....

Arrêté, du 27 novembre 1899, fixant la nouvelle répartition des directions.....

Arrêté ministériel, du 23 novembre 1899, relatif à la part contributive aux frais de premier établissement des fils télégraphiques concédés à la presse.....

Arrêté ministériel, du 30 novembre 1899, portant augmentation du maximum mensuel des indemnités des sous-agents de Paris, à titre de travaux extraordinaires et de nuit télégraphiques.....

Décision, du 30 novembre 1899, relative au transfert d'un emploi d'ingénieur et à la modification des circonscriptions des inspecteurs, ingénieurs et sous-ingénieurs.....

**Articles d'argent.**

Demandes de recherches, en vue d'obtenir des relevés de chargements, mandats de poste et télégrammes.....

Établissement d'une taxe additionnelle de change sur les mandats-poste émis en Suisse et payables en France.....

ERRATUM à l'instruction n° 497, relative à la mise en vigueur des actes du Congrès de Washington et insérée au *Bulletin mensuel supplémentaire* n° 14, de novembre 1898. (Demande de renseignement sur le sort d'un mandat international.).....

Modification de la taxe additionnelle de change établie sur les mandats-poste internationaux émis en Suisse et payables en France..

Suppression de l'avis n° 1413 pour les mandats-cartes de 50 à 300 francs.....

Décret du 17 mars 1899, fixant à 0 fr. 30 p. 0/0 la taxe additionnelle de change sur les mandats de 200 francs et au-dessus, émis en Algérie à destination de la France et de ses colonies.....

Modifications à apporter à l'instruction n° 496, insérée au *Bulletin mensuel* de novembre 1898 (page 270) et relative à une taxe additionnelle de change sur les mandats de 200 francs et au-dessus, émis en Algérie à destination de la France et de ses colonies.....

INDICATION.		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
12	"	325
13	"	332
13	"	333
13	"	355
14	"	391
14	"	392
14	"	407
14	"	409
14	"	410
1	"	33
3	"	68
4	497	101
5	"	127
5	"	134
5	"	135
5	496	135



**Articles d'argent. (Suite.)**

Admission des cartes d'abonnement donnant accès aux cabines téléphoniques comme pièces d'identité exigées pour la livraison des chargements adressés «poste restante» et le paiement des mandats, y compris les mandats télégraphiques.....

Paiement des mandats émis au profit du Ministre de la Justice et présentés au paiement par les greffiers des tribunaux civils.....

Emploi des formules n<sup>os</sup> 1404, 1405 et 1408 pour l'établissement des mandats à destination de la Tunisie.....

Décret du 20 mai 1899, fixant à 0 fr. 15 p. 100 la taxe additionnelle de change sur les mandats de 200 francs et au-dessus, émis en Algérie à destination de la France et de ses colonies.....

Modifications à effectuer à l'instruction n<sup>o</sup> 496, insérée au Bulletin mensuel de novembre 1898 (page 270) et relative à l'établissement d'une taxe de change sur les mandats de 200 francs et au-dessus, émis en Algérie à destination de la France et de ses colonies.....

Rappel aux instructions concernant l'émission des mandats à destination des États-Unis.....

Suppression provisoire de la taxe additionnelle de change perçue sur les mandats de 200 francs et au-dessus émis en Algérie, à destination de la France et de ses colonies.....

Décret, du 22 juin 1899, supprimant provisoirement, en Algérie, la taxe additionnelle de change sur les mandats de poste.....

Taxe additionnelle perçue par l'Office de Roumanie pour les mandats internationaux émis dans ses bureaux.....

Mandats internationaux. — Changement du taux de conversion de la monnaie française en monnaie allemande pour l'émission des mandats payables en Allemagne.....

Envoi des mandats de recouvrement et des valeurs impayées dans le service international.....

Articles d'argent. — Mandats internationaux. — Modification de la taxe additionnelle de change sur les mandats-poste internationaux émis en Roumanie (voir *Bulletin mensuel* n<sup>o</sup> 9, d'août 1899, p. 264).

Mandats télégraphiques internationaux. — Désignation du bénéficiaire.....

**Avis d'appel téléphonique.**

Circulaire n<sup>o</sup> 4, du 17 janvier 1899, relative aux avis d'appel téléphonique.....

Décret du 16 janvier 1899, relatif à l'organisation d'un service d'avis d'appel téléphonique.....

Arrêté ministériel, du 17 janvier 1899, relatif à l'organisation d'un service d'avis d'appel téléphonique.....

Instruction n<sup>o</sup> 503, sur le service des avis d'appel téléphonique....

**Bâtiments.**

Immeubles communaux loués à l'Administration. — Délivrance des mandats de paiement.....

Circulaire du 31 mars 1899, relative à l'entretien des locaux.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
6	"	155
6	"	161
6	"	162
7	"	179
7	496	179
7	"	180
8	"	232
8	"	232
9	"	264
10	"	293
12	"	328
13	"	377
13	"	378
2	"	45
2	"	46
2	"	47
2	503	48
1	"	40
5	"	121

**Boîtes aux lettres.**

Loi du 7 juillet 1899, relative à la concession de boîtes aux lettres particulières.....

Décret, du 31 juillet 1899, fixant les conditions de concession et de fonctionnement des boîtes aux lettres particulières.....

Instruction n° 508, relative à la concession, à l'installation et au fonctionnement des boîtes aux lettres particulières.....

Interprétation à donner aux dispositions de l'Instruction n° 508 en ce qui concerne l'arrangement à passer avec les concessionnaires de boîtes aux lettres particulières.....

**Boîtes de valeurs déclarées ( Voir CHARGEMENTS ).**

**Brigades de réserve.**

Utilisation des brigades de réserve et des agents de renfort pour le service des stations d'été.....

Utilisation des brigades de réserve pour le service des stations hivernales.....

**Bulletin mensuel.**

Rectifications au Bulletin mensuel supplémentaire n° 14, du mois de novembre 1898.....

Modification à la notification relative au service de la Caisse d'épargne, insérée au Bulletin mensuel d'août 1895.....

Additions et rectifications au Bulletin mensuel n° 14 supplémentaire, du mois de novembre 1898.....

Annotation au Bulletin mensuel supplémentaire n° 14, de novembre 1898 (Livrets d'identité).....

Erratum à l'Instruction n° 497, relative à la mise en vigueur des actes du Congrès postal de Washington et insérée au Bulletin mensuel supplémentaire n° 14, de novembre 1898.....

Erratum au Bulletin mensuel n° 3 du mois de février 1899 (service des recouvrements internationaux).....

Erratum au Bulletin mensuel n° 6, de mai 1899. (Circulaire énumérant les améliorations prévues au budget de l'exercice 1899).....

Modifications à effectuer à l'Instruction n° 496, insérée au Bulletin mensuel de novembre 1898 (page 270) et relative à l'établissement d'une taxe de change sur les mandats de 200 francs et au-dessus, émis en Algérie à destination de la France et de ses colonies.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
10	"	288
10	"	289
10	508	290
14	508	400
6	"	140
12	"	316
1	"	37
1	"	43
3	"	72
4	"	100
4	497	101
6	"	159
7	"	164
7	496	179

**Bulletin mensuel. (Suite.)**

Erratum à la notification parue au Bulletin mensuel n° 6 de mai 1899, page 162.....  
 Changements des équivalents de taxe. — Annotations au Bulletin mensuel n° 14 de novembre 1898.....

**Câbles télégraphiques.**

Loi du 28 mars 1896, relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation de communications télégraphiques sous-marines entre la France, l'Amérique du Nord et les Antilles.....  
 Convention pour l'établissement, l'entretien et l'exploitation de câbles entre la France, l'Amérique du Nord et les Antilles. — Avenant à cette Convention.....  
 Mise en service du nouveau câble transatlantique de Brest au Cap Cod.....

**Caisse des dépôts et consignations.**

Circulaire adressée par la Caisse des dépôts et consignations aux directeurs et receveurs des postes au sujet de l'application de la loi du 24 mai 1899 qui étend les opérations de la Caisse nationale d'assurances aux risques prévus par la loi du 9 avril 1899, en cas d'accidents ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente de travail.....  
 Circulaire du 10 juin 1899, adressée par la Caisse des dépôts et consignations aux directeurs et receveurs des postes au sujet de l'application de la loi du 24 mai 1899, qui étend les opérations de la Caisse nationale d'assurances aux risques prévus par la loi du 9 avril 1898 en cas d'accidents ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente de travail.....

**Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents.**

Circulaire adressée par la Caisse des dépôts et consignations aux directeurs et receveurs des postes au sujet de l'application de la loi du 24 mai 1899 qui étend les opérations de la Caisse nationale d'assurances aux risques prévus par la loi du 9 avril 1899, en cas d'accidents ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente de travail.....  
 Circulaire du 10 juin 1899, adressée par la Caisse des dépôts et consignations aux directeurs et receveurs des postes au sujet de l'application de la loi du 24 mai 1899, qui étend les opérations de la Caisse nationale d'assurances aux risques prévus par la loi du 9 avril 1898 en cas d'accidents ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente de travail.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
8	"	233
14	"	400
3	"	59
3	"	59
3	"	65
7	"	181
8	"	234
7	"	181
8	"	234

**Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents. (Suite.)**

Circulaire n° 100, du 25 juillet 1899, adressée par la Caisse des dépôts et consignations aux directeurs et receveurs des postes, au sujet de l'application des dispositions de la loi du 30 juin 1899, qui étend les opérations de la Caisse nationale d'assurances en cas de décès et d'accidents aux accidents causés, dans les exploitations agricoles, par l'emploi de machines mues par des moteurs inanimés....  
Instruction n° 509, relative aux Caisses d'assurances en cas de décès ou d'accident (service des directions départementales).....

**Caisse nationale d'épargne.**

Modification à la notification relative au service de la Caisse d'épargne, insérée au Bulletin mensuel d'août 1895.....  
Rattachement du département de l'Allier à une succursale de plein exercice de la Caisse nationale d'épargne. — Transfert en bloc des comptes-courants appartenant à la série de ce département.....  
Arrêté ministériel, du 25 mai 1899, concernant la participation des facteurs-receveurs au service de la Caisse nationale d'épargne...  
Instruction n° 87 concernant la participation des facteurs-receveurs au service de la Caisse nationale d'épargne.....  
Création de deux succursales de la Caisse nationale d'épargne, à Orléans et à Dijon.....  
Mise en activité de la succursale de la Caisse nationale d'épargne d'Orléans.....  
Mise en activité de la succursale de la Caisse nationale d'épargne de Dijon.....  
Rattachement du département du Cher et du département de Loir-et-Cher à une succursale de plein exercice de la Caisse nationale d'épargne. — Transfert en bloc des comptes courants appartenant aux séries 18-Cher et 41-Loir-et-Cher.....

**Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.**

Taux de l'intérêt dont il sera tenu compte aux déposants de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1899.  
Règles nouvelles et mesures de comptabilité nécessaires pour l'application, relativement à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, de la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.....  
Arrêté ministériel, du 25 octobre 1898, relatif à la majoration des versements à la Caisse nationale des retraites pour le compte d'ouvriers commissionnés.....  
Arrêté ministériel, du 25 octobre 1898, relatif à l'organisation du système de versements à la Caisse nationale des retraites pour le compte des ouvriers temporaires et auxiliaires.....  
Règlement concernant le paiement du salaire des ouvriers d'équipe et du personnel auxiliaire, ainsi que les versements à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
	9	271
	10	297
	1	43
	6	162
	7	188
	7	189
	8	245
	10	299
	12	329
	13	387
	1	41
	9	266
	13	332
	13	333
	13	336

**Cartes de circulation.**

Circulaire du 20 décembre 1898, relative à l'utilisation abusive des cartes de circulation.....

1 " 13

**Cartes postales.**

Circulaire du 6 février 1899, relative à la vente de timbres-poste et de cartes postales à tous les guichets des bureaux de poste et de télégraphe.....

3 " 58

Timbrage des cartes postales.....

9 " 255

**Cautionnements.**

Certificats d'inscription de cautionnements constitués en rentes...

14 " 394

Cautionnements. — Interprétation des dispositions de l'article 6 du décret du 2 juillet 1898.....

14 " 395

**Change.**

Établissement d'une taxe additionnelle de change sur les mandats-poste émis en Suisse et payables en France.....

3 " 68

Modification de la taxe additionnelle de change établie sur les mandats-poste internationaux émis en Suisse et payables en France.

5 " 127

Décret du 17 mars 1899, fixant à 0 fr. 30 p. 0/0 la taxe additionnelle de change sur les mandats de 200 francs et au-dessus, émis en Algérie à destination de la France et de ses colonies.....

5 " 135

Modifications à apporter à l'Instruction n° 496, insérée au Bulletin mensuel de novembre 1898 (page 270) et relative à une taxe additionnelle de change sur les mandats de 200 francs et au-dessus, émis en Algérie à destination de la France et de ses colonies.....

5 496 135

Décret du 20 mai 1899, fixant à 0 fr. 15 p. 0/0 la taxe additionnelle de change sur les mandats de 200 francs et au-dessus, émis en Algérie à destination de la France et de ses colonies.....

7 " 179

Modifications à effectuer à l'Instruction n° 496, insérée au Bulletin mensuel de novembre 1898 (page 270) et relative à l'établissement d'une taxe de change sur les mandats de 200 francs et au-dessus, émis en Algérie à destination de la France et des colonies.....

7 " 179

Suppression provisoire de la taxe additionnelle de change perçue sur les mandats de 200 francs et au-dessus, émis en Algérie à destination de la France et de ses colonies.....

8 " 232

Décret du 22 juin 1899, supprimant provisoirement, en Algérie, la taxe additionnelle de change sur les mandats de poste.....

8 " 232

Taxe additionnelle de change perçue par l'Office de Roumanie pour les mandats internationaux émis dans ses bureaux.....

9 " 264

Articles d'argent. — Mandats internationaux. — Modification de la taxe additionnelle de change sur les mandats-poste internationaux émis en Roumanie (voir *Bulletin mensuel* n° 9, d'août 1899, page 264).

13 " 377

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
1	"	13
3	"	58
9	"	255
14	"	394
14	"	395
3	"	68
5	"	127
5	"	135
5	496	135
7	"	179
7	"	179
8	"	232
8	"	232
9	"	264
13	"	377

**Chargements.**

Circulaire, du 7 janvier 1899, relative à l'inscription en nombre, sur les feuilles n<sup>o</sup> 12, des objets recommandés affranchis à prix réduit, réexpédiés.....

Demandes de recherches, en vue d'obtenir des relevés de chargements, mandats de poste et télégrammes.....

Circulaire, du 4 janvier 1899, relative aux modifications apportées au mode d'acheminement des recouvrements.....

Échange de lettres avec valeur déclarée entre les distributions françaises de Rhodes et de Vathy et la France et l'Algérie.....

Boîtes de valeurs déclarées déposées dans les bureaux de poste de la zone franche de l'Ain et de la Haute-Savoie.....

Boîtes de valeurs déclarées échangées entre la France ou l'Algérie, d'une part, et la Corse ou la Tunisie, d'autre part.....

Circulaire, du 25 février 1899, relative à l'utilisation d'enveloppes pour la transmission des recouvrements échangés entre recettes principales.....

Décret, du 28 décembre 1898, concernant l'échange des lettres avec valeur déclarée entre la France et la Grande-Bretagne.....

Erratum à la circulaire générale adressée aux bureaux d'échange et concernant l'arrangement relatif aux lettres et boîtes de valeurs déclarées.....

Procès-verbaux dressés à l'occasion des contraventions à la loi du 25 juin 1856 commises dans l'envoi d'objets recommandés.....

Avis de réception n<sup>o</sup> 514, se rapportant à des chargements réexpédiés.....

Boîtes de valeurs déclarées déposées dans les bureaux de poste de la zone franche de l'Ain et de la Haute-Savoie.....

Admission dans le service des objets de correspondance chargés et recommandés sous enveloppes portant imprimées les mentions «R», «Recommandé» ou «Chargé» et celles du timbre descriptif.....

Admission des cartes d'abonnement donnant accès aux cabines téléphoniques comme pièces d'identité exigées pour la livraison des chargements adressés «poste restante» et le paiement des mandats, y compris les mandats télégraphiques.....

Boîtes avec valeur déclarée à destination de l'étranger. — Rédaction des déclarations en douane.....

Participation du Chili à l'échange des envois contre remboursement.

Distribution des chargements à des illettrés.....

Recouvrements sur l'Égypte.....

Échange de lettres de valeurs déclarées entre la France et l'Inde britannique.....

Décret, du 21 juin 1899, concernant l'échange des lettres de valeurs déclarées entre la France et l'Inde britannique.....

Avis de réception des chargements pour l'étranger. — Nécessité d'y inscrire l'adresse exacte des destinataires.....

Envois contre remboursement. — Modification à l'Instruction n<sup>o</sup> 498, de novembre 1898.....

Échange de lettres de valeur déclarée avec Ceylan.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
	1	33
	1	33
	1	34
	1	35
	1	38
	1	38
	3	65
	3	67
	3	73
	3	74
	4	99
	5	130
	6	155
	6	155
	6	158
	6	159
	7	174
	7	175
	8	226
	8	227
	8	229
	10	294
	10	294



**Circulaires et Impressions. (Suite.)**

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struc- tion.	de la page.
Circulaire n° 2, du 12 janvier 1899, relative aux inscriptions supplémentaires dans les listes d'abonnés aux réseaux téléphoniques.....	1	12
Circulaire, du 20 décembre 1898, relative à l'utilisation abusive des cartes de circulation.....	1	13
Circulaire, du 29 décembre 1898, relative à l'emploi des isolateurs, arrêts doubles.....	1	13
Circulaire, du 29 décembre 1898, relative au déchargement du matériel adressé dans les gares de chemins de fer.....	1	14
Instruction n° 502, du 7 janvier 1899, sur la comptabilité-matières des dépôts régionaux et des dépôts de poteaux.....	1	502 15
Circulaire n° 1, du 4 janvier 1899, relative à l'entretien des effets d'uniforme des sous-agents de la Trésorerie et des Postes aux armées.	1	32
Circulaire n° 3, du 14 janvier 1899, relative à l'indication, en tête des états d'avances à recouvrer, du nom du département dans lequel résident les débiteurs.....	1	32
Circulaire, du 7 janvier 1899, relative à l'inscription en nombre, sur les feuilles n° 12, des objets recommandés affranchis à prix réduit, réexpédiés.....	1	33
Circulaire, du 4 janvier 1899, relative aux modifications apportées au mode d'acheminement des recouvrements.....	1	34
Circulaire n° 4, du 17 janvier 1899, relative aux avis d'appel téléphonique.....	2	45
Instruction n° 503 sur le service des avis d'appel téléphonique....	2	503 48
Circulaire, du 4 février 1899, prescrivant l'affichage, dans chaque bureau, d'un tableau des communications téléphoniques interurbaines qui peuvent y être demandées.....	3	58
Circulaire, du 6 février 1899, relative à la vente de timbres-poste et de cartes postales à tous les guichets des bureaux de poste et de télégraphe.....	3	58
Circulaire, du 25 février 1899, relative à l'utilisation d'enveloppes pour la transmission des recouvrements échangés entre recettes principales.....	3	65
Instruction n° 504. — Traitement à appliquer aux correspondances sous bandes ou sous enveloppes non fermées, originaires de l'étranger et tombant sous l'application de la loi du 16 mars 1898, visant la répression des outrages aux bonnes mœurs.....	3	504 71
Circulaire, du 10 février 1899, relative à certains cas de contravention à la loi du 4 juin 1859.....	3	73
Circulaire n° 6, du 28 février 1899, touchant l'application des dispositions de l'arrêté du 19 mars 1898 relatif à la décentralisation de l'exercice du droit d'autorisation des lignes d'intérêt privé.....	4	92
Circulaire, du 28 février 1899, relative à l'organisation du service de la poste restante, pendant la saison estivale ou hivernale.....	4	99
Erratum à l'Instruction n° 497, relative à la mise en vigueur des actes du Congrès postal de Washington et insérée au Bulletin mensuel supplémentaire, n° 14, de novembre 1898.....	4	497 101



**Circulaires et Instructions. (Suite.)**

INDICATION			
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struc- tion.	de la page.	
Instruction n° 505, relative à la comptabilité des surtaxes téléphoniques.....	4	505	108
Circulaire, du 1 <sup>er</sup> mars 1899, relative au recouvrement des droits d'usage et des frais d'entretien des lignes d'intérêt privé.....	4	"	117
Circulaire, du 31 mars 1899, relative à l'entretien des locaux....	5	"	121
Instructions relatives à l'application de l'Arrangement entre la France et l'Espagne pour la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité.....	5	"	124
Circulaire, du 27 mars 1899, relative aux retards de marche des courriers d'entreprise.....	5	"	126
Instruction n° 506. — Journaux et imprimés, annonces, catalogues, prospectus, livraisons, suppléments. (Interprétation de l'article 25 de la loi de finances du 16 avril 1895.).....	5	506	128
Modifications à apporter à l'Instruction n° 496, insérée au Bulletin mensuel de novembre 1898 (page 270) et relative à une taxe additionnelle de change sur les mandats de 200 francs et au-dessus, émis en Algérie à destination de la France et de ses colonies.....	5	496	135
Circulaire énumérant les améliorations prévues au budget de l'exercice 1899.....	6	"	138
Circulaire n° 5, du 27 février 1899, relative à la délivrance des plaques de contrôle que doivent porter les vélocipèdes exonérés de la taxe.....	6	"	152
Circulaire n° 7, du 10 mai 1899, relative aux indications à porter dans le préambule des messages téléphonés.....	6	"	154
Instruction n° 507. — Réduction du délai de garde, aux bureaux destinataires, des correspondances adressées « Poste restante ».....	6	507	155
Erratum au Bulletin mensuel n° 6, de mai 1899. (Circulaire énumérant les améliorations prévues au budget de l'exercice 1899.).....	7	"	164
Instructions relatives à l'application de l'Arrangement entre la France, l'Espagne et le Portugal pour la réduction des taxes des télégrammes de presse échangés entre la France (y compris l'Algérie et la Tunisie) et le Portugal par les lignes de la France continentale et de l'Espagne.....	7	"	171
Circulaire n° 8, du 10 juin 1899, relative aux relations téléphoniques interurbaines qui peuvent être autorisées.....	7	"	172
Modifications à effectuer à l'Instruction n° 496, insérée au Bulletin mensuel de novembre 1898 (page 270) et relative à l'établissement d'une taxe de change sur les mandats de 200 francs et au-dessus, émis en Algérie à destination de la France et de ses colonies.....	7	496	179
Rappel aux instructions concernant l'émission des mandats à destination des États-Unis.....	7	"	180
Circulaire adressée par la Caisse des dépôts et consignations aux directeurs et receveurs des postes au sujet de l'application de la loi du 24 mai 1899 qui étend les opérations de la Caisse nationale d'assurances aux risques prévus par la loi du 9 avril 1899, en cas d'accidents ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente de travail.	7	"	181
Instruction n° 87 concernant la participation des facteurs-receveurs au service de la Caisse nationale d'épargne.....	7	"	189

**Circulaires et Instructions. (Suite.)**

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struc- tion.	de la page.
Circulaire n° 13, du 10 juillet 1899, relative à la solution rapide à donner aux réclamations concernant le service télégraphique.....	8	216
Circulaire n° 14, du 12 juillet 1899, relative à l'échange de télégrammes-lettres entre la France et les colonies françaises.....	8	217
Circulaire n° 10, du 1 <sup>er</sup> juillet 1899, relative à la transmission des messages téléphonés pendant les heures du service de nuit.....	8	218
Circulaire n° 9, du 12 juin 1899, relative à l'envoi des balances fournies par l'Administration pour l'exécution du service postal.....	8	220
Circulaire n° 11, du 5 juillet 1899, relative à la liquidation des avances faites par l'Administration des postes et des télégraphes aux départements ministériels, aux services publics et à divers.....	8	221
Circulaire n° 12, du 8 juillet 1899, relative à l'habillement des sous-agents provisoirement suspendus de leur emploi.....	8	223
Addition à l'Instruction n° 507, concernant la réduction du délai de garde des correspondances adressées « Poste restante ». (Bulletin mensuel n° 6 de mai 1899.).....	8	507 224
Circulaire, du 10 juin 1899, adressée par la Caisse des dépôts et consignations aux Directeurs et Receveurs des postes au sujet de l'application de la loi du 24 mai 1899, qui étend les opérations de la Caisse nationale d'assurances aux risques prévus par la loi du 9 avril 1898 en cas d'accidents ayant entraîné la mort ou une incapacité permanente de travail.....	8	234
Circulaire, du 5 août 1899, relative au deuxième examen pour l'admission aux emplois de rédacteur.....	9	249
Circulaire n° 16, du 7 août 1899, relative à la transformation des lignes d'intérêt privé en lignes d'abonnement aux réseaux téléphoniques.....	9	254
Circulaire, du 24 avril 1899, relative à la concession d'un traitement fixe aux facteurs locaux et ruraux.....	9	256
Circulaire, du 24 août 1899, relative aux modifications d'organisation résultant de la généralisation du traitement fixe.....	9	260
Circulaire n° 100, du 25 juillet 1899, adressée par la Caisse des dépôts et consignations aux Directeurs et Receveurs des postes, au sujet de l'application des dispositions de la loi du 30 juin 1899, qui étend les opérations de la Caisse nationale d'assurances en cas de décès et d'accidents aux accidents causés, dans les exploitations agricoles, par l'emploi de machines mues par des moteurs inanimés.....	9	271
Circulaire, du 16 septembre 1899, relative au concours d'admission à la première section de l'École professionnelle supérieure en 1899..	10	278
Circulaire n° 15, du 16 août 1899, relative à l'emploi du Souder.	10	281
Circulaire n° 17, du 12 août 1899, relative à l'utilisation éventuelle de certains circuits téléphoniques, en cas d'interruption temporaire de fils télégraphiques.....	10	282
Circulaire n° 19, du 18 août 1899, relative au service de la distribution des télégrammes dans les bureaux principaux.....	10	283
Circulaire n° 21, du 22 août 1899, relative à l'établissement des communications téléphoniques interurbaines.....	10	284

**Circulaires et Instructions. (Suite.)**

Circulaire n° 20, du 22 août 1899, relative à la fourniture d'une tenue uniforme aux courriers auxiliaires des postes.....

Circulaire n° 25, du 26 août 1899, relative à l'habillement des courriers auxiliaires des postes.....

Instruction n° 508, relative à la concession, à l'installation et au fonctionnement des boîtes aux lettres particulières.....

Circulaire, du 5 septembre 1899, relative aux fournitures de bureau des salles d'attente.....

Envois contre remboursement. — Modification à l'Instruction n° 498, de novembre 1898.....

Délivrance des enveloppes n° 1488 et du bordereau n° 1485 de valeurs à recouvrer. — Modifications à l'Instruction n° 348, § 9 et 11, insérée au Bulletin mensuel de décembre 1886.....

Instruction n° 509, relative aux Caisses d'assurances en cas de décès ou d'accident (service des directions départementales).....

Instruction n° 510, relative à la publication d'une nouvelle Instruction générale sur le service des Postes et des Télégraphes.....

Modifications à la circulaire n° 73, du 26 décembre 1896, relative à la tenue des contrôles de la télégraphie militaire. (Bulletin mensuel n° 16 de décembre 1896.).....

Circulaire n° 23, du 23 août 1899, relative aux modifications apportées par l'arrêté ministériel du 17 août 1899 aux conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques.....

Circulaire n° 18, du 16 août 1899, relative à l'emploi des étriers à griffes.....

Circulaire, du 14 octobre 1899, relative à certaines modifications de service résultant de l'application du traitement fixe aux facteurs locaux et ruraux.....

Circulaire, du 21 octobre 1899, relative à l'admission des soldats d'infanterie dans les bureaux en vue de compléter et de perfectionner l'instruction professionnelle télégraphique qu'ils auront déjà reçue au corps ou de renforcer le personnel civil pendant les manœuvres.....

Circulaire n° 26, du 25 octobre 1899, relative aux communications téléphoniques interurbaines échangées de 7 heures et demie à 9 heures du soir, sous le régime de l'abonnement.....

Circulaire n° 27, du 2 novembre 1899, relative à la transmission des dossiers des enquêtes concernant les télégrammes qui ont emprunté successivement le réseau de l'État et celui d'une compagnie de chemin de fer.....

Circulaire n° 28, du 4 novembre 1899, relative au service des messages téléphonés.....

Circulaire n° 29, du 5 novembre 1899, relative au doublement des réseaux à simple fil existant dans les localités où sont établies des lignes de transport d'énergie électrique.....

Circulaire n° 30, du 9 novembre 1899, relative à l'oblitération des tickets téléphoniques.....

Circulaire, du 8 novembre 1899, relative à l'application des clauses pénales contenues dans les cahiers des charges et imposées aux entrepreneurs pour retards dans la livraison des fournitures ou dans l'exécution des travaux.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struc- tion.	de la page.
10	"	287
10	"	287
10	508	290
10	"	292
10	498	294
10	348	297
10	509	297
11	510	301
12	"	315
12	"	322
12	"	325
12	"	326
13	"	349
13	"	372
13	"	373
13	"	373
13	"	374
13	"	375
13	"	384

**Circulaires et Instructions. (Suite.)**

Instruction n° 511. — Modifications apportées, à partir du 16 février 1900, dans la contexture du registre n° 510 *bis*, du carnet n° 512 *bis* et du bordereau n° 522 *quater*. Utilisation d'une étiquette spéciale pour les objets recommandés affranchis à prix réduit. — Assimilation des chargements d'office et en franchise aux objets recommandés, en ce qui concerne l'inscription et le mode particulier de transmission.....

Interprétation à donner aux dispositions de l'Instruction n° 508 en ce qui concerne l'arrangement à passer avec les concessionnaires de boîtes aux lettres particulières.....

Circulaire n° 34, du 28 novembre 1899, relative à l'envoi de pièces de liquidation des indemnités pour travaux extraordinaires et de nuit télégraphiques.....

Circulaire n° 35, du 25 novembre 1899, relative aux règles à appliquer pour la liquidation et la perception des frais d'entretien des fils de retour des lignes d'intérêt privé à la charge des concessionnaires des lignes de transport d'énergie électrique.....

**Colis postaux.**

Extension du service des colis postaux à la Bolivie. — Modification des taxes pour le grand-duché de Finlande.....

Décret du 11 février 1899, portant extension du service des colis postaux à la Bolivie et modification des taxes pour le grand-duché de Finlande.....

Réorganisation du service des colis postaux en Corse. — Admission des colis postaux de 5 à 10 kilogrammes, des envois avec valeur déclarée ou contre remboursement jusqu'à 500 francs et des colis livrables par exprès.....

Décret du 25 février 1899, portant extension à la Corse du service des colis postaux de 5 à 10 kilogrammes.....

Extension du service des colis postaux de 5 à 10 kilogrammes à la Belgique, au Luxembourg et à la Suisse.....

Décret, du 21 mars 1899, portant promulgation de la Convention relative à l'amélioration du service des colis postaux signée à Luxembourg, le 7 octobre 1898, entre la France et le grand-duché de Luxembourg.....

Décret, du 31 janvier 1899, portant promulgation de la Convention relative à l'amélioration du service des colis postaux signée à Luxembourg, le 15 novembre 1898, entre la France et la Suisse.....

Décret, du 24 mars 1899, fixant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux de 5 à 10 kilogrammes échangés entre la France d'une part, et la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et la Suisse, d'autre part.....

Réduction des taxes pour diverses colonies anglaises et l'Afrique allemande du Sud-Ouest. — Admission des colis de valeur déclarée pour la Nouvelle-Zélande.....

Décret, du 25 avril 1899, portant réduction des taxes des colis postaux à destination de diverses colonies anglaises et de l'Afrique allemande du Sud-Ouest et admission des colis de valeur déclarée pour la Nouvelle-Zélande.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struc- tion.	de la page.
14	511	395
14	508	400
14	"	405
14	"	407
3	"	75
3	"	75
3	"	76
3	"	83
4	"	101
4	"	103
4	"	105
4	"	107
5	"	132
5	"	133

**Colis postaux. (Suite.)**

Admission des colis postaux de 5 kilogrammes pour la Grèce. — Admission des colis contre remboursement pour les Antilles danoises et des colis avec valeur déclarée pour les Antilles danoises et les Indes britanniques.....

Décret, du 29 mai 1899, portant extension de l'échange direct des colis postaux de valeur déclarée avec les Antilles danoises et les Indes britanniques.....

Décret, du 15 novembre 1899, portant : 1° réduction des taxes d'affranchissement des colis postaux à destination de diverses colonies anglaises et de la Colombie; 2° admission des colis postaux de valeur déclarée pour l'Australie méridionale, Victoria et Sarawack.....

Modification de la taxe des colis postaux pour diverses colonies anglaises et la Colombie. — Admission de colis avec déclaration de valeur pour l'Australie méridionale, Victoria et Sarawack.....

Colis postaux pour la Russie. — Modification des taxes pour les colis à destination de la Turquie.....

Décret, du 9 décembre 1899, autorisant l'expédition des colis postaux pour la Russie, par la voie des paquebots français entre Marseille et les ports russes de la mer Noire, ainsi que par la voie de Belgique, et modifiant les taxes des colis postaux à destination de la Turquie.....

**Comptabilité.**

Circulaire n° 3, du 14 janvier 1899, relative à l'indication, en tête des états d'avances à recouvrer, du nom du département dans lequel résident les débiteurs.....

Instruction n° 505, relative à la comptabilité des surtaxes téléphoniques.....

Recouvrement des recettes budgétaires.....

Circulaire, du 1<sup>er</sup> mars 1899, relative au recouvrement des droits d'usage et des frais d'entretien des lignes d'intérêt privé.....

Circulaire n° 11, du 5 juillet 1899, relative à la liquidation des avances faites par l'Administration des postes et des télégraphes aux départements ministériels, aux services publics et à divers.....

Arrêté ministériel, du 29 juin 1899, portant unification dans le mode de liquidation des avances faites par l'Administration des postes et des télégraphes aux services publics et à divers.....

Règles nouvelles et mesures de comptabilité nécessaires pour l'application, relativement à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, de la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.....

Note sur les retards apportés dans la production des états d'avances aux services publics et à divers.....

Décret, du 29 octobre 1899, portant fixation à 5,000 francs du chiffre des dépenses pouvant être engagées par le Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes.....

Circulaire, du 8 novembre 1899, relative à l'application des clauses pénales contenues dans les cahiers des charges et imposées aux entrepreneurs pour retards dans la livraison des fournitures ou dans l'exécution des travaux.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
6	"	160
6	"	161
13	"	379
13	"	380
14	"	404
14	"	404
1	"	32
4	505	108
4	"	117
4	"	117
8	"	221
8	"	222
9	"	266
13	"	375
13	"	381
13	"	384

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struc- tion.	de la page.
<b>Comptabilité. (Suite.)</b>		
Circulaire n° 34, du 28 novembre 1899, relative à l'envoi de de pièces de liquidation des indemnités pour travaux extraordinaires et de nuit télégraphiques.....	14	" 405
Circulaire n° 35, du 25 novembre 1899, relative aux règles à appliquer pour la liquidation et la perception des frais d'entretien des fils de retour des lignes d'intérêt privé à la charge des conces- sionnaires des lignes de transport d'énergie électrique.....	14	" 407
Création, par la Direction générale de la Comptabilité publique, d'une lettre de renvoi de l'état n° 1209.....	14	" 411
<b>Comptabilité-matières.</b>		
Instruction n° 502, du 7 janvier 1899, sur la comptabilité-ma- tières des dépôts régionaux et des dépôts de poteaux.....	1	502 15
<b>Concours. (Voir aussi EXAMENS.)</b>		
Arrêté, du 22 juillet 1899, instituant une Commission générale d'examen chargée de la préparation et de la revision des concours et examens concernant le recrutement du personnel des Postes et des Télégraphes.....	9	" 248
Circulaire, du 5 août 1899, relative au deuxième examen pour l'admission aux emplois de rédacteur.....	9	" 249
Circulaire, du 16 septembre 1899, relative au concours d'admis- sion à la première section de l'École professionnelle supérieure, en 1899.....	10	" 278
Arrêté ministériel, du 16 septembre 1899, relatif au concours d'admission à la première section de l'École professionnelle supé- rieure, en 1899.....	10	" 278
Arrêté, du 16 septembre 1899, fixant le nombre des élèves pou- vant être admis à la première section de l'École professionnelle su- périeure, en 1899, et la date du concours.....	10	" 279
<b>Conseil d'administration.</b>		
Arrêté ministériel, du 21 août 1899, modifiant la composition du Conseil d'administration des postes et des télégraphes.....	9	" 250
<b>Contraventions.</b>		
Jurisprudence des cours et tribunaux. — Mise à la boîte, sans déclaration, d'une lettre contenant des valeurs au porteur. — Con- travention.....	1	" 42
Circulaire, du 10 février 1899, relative à certains cas de contra- vention à la loi du 4 juin 1859.....	3	" 73
Procès-verbaux dressés à l'occasion des contraventions à la loi du 25 juin 1856 commises dans l'envoi d'objets recommandés.....	3	" 74
Avis relatif aux contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 à insérer sur les almanachs des postes et de télégraphes.....	5	" 128
Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Cartes de visite affranchies à prix réduit et contenant des formules de poli- tesse composées de plus de cinq mots.....	6	" 159
Jurisprudence des cours et tribunaux. — Contravention à la loi du 25 juin 1856 (art. 9).....	8	" 229

**Conventions et arrangements.**

Décret, du 15 novembre 1898, portant approbation de l'Arrangement, entre la France et le Luxembourg, relatif à la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité.....

Instructions relatives à l'application de l'Arrangement entre la France et le Luxembourg pour la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité.....

Convention pour l'établissement, l'entretien et l'exploitation de câbles entre la France, l'Amérique du Nord et les Antilles. — Avènement à cette Convention.....

Erratum à la circulaire générale adressée aux bureaux d'échange et concernant l'Arrangement relatif aux lettres et boîtes de valeurs déclarées.....

Erratum à l'instruction n° 497, relative à la mise en vigueur des actes du Congrès postal de Washington et insérée au Bulletin mensuel supplémentaire, n° 14, de novembre 1898.....

Décret, du 25 novembre 1898, portant approbation de l'Arrangement entre la France et l'Espagne, relatif à la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité.....

Instructions relatives à l'application de l'Arrangement entre la France et l'Espagne pour la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité.....

Décret, du 17 mai 1899, portant approbation de l'Arrangement entre la France, l'Espagne et le Portugal, relatif à la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité échangés entre la France (y compris l'Algérie et la Tunisie) et le Portugal par la voie des lignes de la France continentale et de l'Espagne.....

Instructions relatives à l'application de l'Arrangement entre la France, l'Espagne et le Portugal pour la réduction des taxes des télégrammes de presse échangés entre la France (y compris l'Algérie et la Tunisie) et le Portugal par les lignes de la France continentale et de l'Espagne.....

**Correspondances postales.**

Échange de lettres avec valeur déclarée entre les distributions françaises de Rhodes et de Vathy et la France et l'Algérie.....

Boîtes de valeurs déclarées déposées dans les bureaux de poste de la zone franc de l'Ain et de la Haute-Savoie.....

Boîtes de valeurs déclarées échangées entre la France ou l'Algérie, d'une part, et la Corse ou la Tunisie, d'autre part.....

Lettres de convocation aux examens expédiées sans affranchissement par les recteurs d'académie, les doyens des facultés, les directeurs des écoles supérieures du Gouvernement et les inspecteurs d'académie.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
1	"	4
1	"	6
3	"	59
3	"	73
4	497	101
5	"	122
5	"	124
7	"	169
7	"	171
1	"	35
1	"	38
1	"	39
1	"	39

**Correspondances postales. ( Suite )**

Jurisprudence des cours et tribunaux. — Mise à la boîte, sans déclaration, d'une lettre contenant des valeurs au porteur. — Contreven-tion.....

Décret, du 28 décembre 1898, concernant l'échange des lettres avec valeur déclarée entre la France et la Grande-Bretagne.....

Correspondances à destination de l'Abyssinie.....

Taxes d'affranchissement des correspondances pour la Corée.....

Décret, du 26 janvier 1899, fixant les taxes d'affranchissement des correspondances échangées avec la Corée.....

Instruction n° 504. — Traitement à appliquer aux correspon-dances sous bandes ou sous enveloppes non fermées, originaires de l'étranger et tombant sous l'application de la loi du 16 mars 1898, visant la répression des outrages aux bonnes mœurs.....

Avis de réception n° 514, se rapportant à des chargements réex-pédiés.....

Rappel aux dispositions réglementaires concernant l'admission des bulletins de commande de librairie dans les relations internationales.

Instruction n° 506. — Journaux et imprimés. Annonces, catalogues, prospectus, livraisons, suppléments. (Interprétation de l'article 25 de la loi de finances du 16 avril 1895.).....

Boîtes de valeurs déclarées déposées dans les bureaux de poste de la zone franche de l'Ain et de la Haute-Savoie.....

Établissement, par les agents du télégraphe, des demandes de re-trait de correspondances ou de modification d'adresse par voie télé-graphique, après la fermeture des guichets postaux.....

Instruction n° 507. — Réduction du délai de garde, aux bureaux destinataires, des correspondances adressées «Poste restante».....

Admission dans le service des objets de correspondance chargés et recommandés sous enveloppes portant imprimées les mentions «R», «Recommandé» ou «Chargé» et celles du timbre descriptif.....

Acheminement des correspondances postales à destination de la Nouvelle-Zélande.....

Acheminement des correspondances postales à destination de Smyrne.....

Boîtes avec valeur déclarée à destination de l'étranger. — Rédac-tion des déclarations en douane.....

Photographies et impressions à destination de l'Italie.....

Participation du Chili à l'échange des envois contre rembourse-ment.....

Conventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Cartes de visite affranchies à prix réduit et contenant des formules de politesse composées de plus de cinq mots.....

Distribution des chargements à des illettrés.....

Tarif d'affranchissement des correspondances pour la Rhodésia.....

Abaissement de la taxe minimum des papiers d'affaires franco-coloniaux.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
1	"	42
3	"	67
3	"	68
3	"	70
3	"	70
3	504	71
4	"	99
5	"	127
5	506	128
5	"	130
6	"	154
6	507	155
6	"	155
6	"	156
6	"	157
6	"	158
6	"	158
6	"	159
6	"	159
7	"	174
7	"	176
7	"	176



**Correspondances postales. (Suite.)**

Décret, du 13 juin 1899, fixant la taxe applicable aux papiers d'affaires, dans les relations entre la France, l'Algérie, la Tunisie et le bureau français de Tripoli de Barbarie, d'une part, et les colonies ou établissements français, d'autre part, ou entre ces colonies ou établissements.....

Admission, par mesure exceptionnelle, dans les bureaux de poste algériens, d'échantillons de tabac expédiés dans les colonies françaises.....

Circulaire n° 14, du 12 juillet 1899, relative à l'échange de télégrammes-lettres entre la France et les colonies françaises.....

Addition à l'instruction n° 507, concernant la réduction du délai de garde des correspondances adressées «Poste restante». (Bulletin mensuel n° 6 de mai 1899.).....

Échange de lettres de valeurs déclarées entre la France et l'Inde britannique.....

Décret, du 21 juin 1899, concernant l'échange des lettres de valeurs déclarées entre la France et l'Inde britannique.....

Circulaires ayant la forme et l'apparence des dépêches télégraphiques expédiées sans affranchissement. — Recommandations.....

Réexpédition indûment faite, par suite d'homonymie, des correspondances adressées poste restante. — Emploi, à titre exceptionnel, de la voie télégraphique pour obtenir le renvoi, ou l'acheminement sur un autre bureau, desdites correspondances.....

Échange de lettres de valeur déclarée avec Ceylan.....

Échantillons de fleurs naturelles dans les relations avec l'Angleterre.....

Décret, du 12 octobre 1899, concernant l'échange des lettres de valeur déclarée entre la France, l'Algérie, la Tunisie, les bureaux français à l'étranger, les colonies ou établissements français, d'une part, et la colonie britannique de Ceylan, d'autre part.....

Échange de lettres avec valeur déclarée avec la colonie britannique de Ceylan.....

Relations avec la République sud-africaine (Transwaal) et l'État libre d'Orange.....

Cartes illustrées. — Taxes.....

Jurisprudence des Cours et Tribunaux. — Postes. — Objet expédié. — Valeur déclarée. — Destinataire. — Changement de résidence. — Réexpédition. — Faute (Absence de). — Condamnation illégale.....

Extension aux troupes de la marine du bénéfice de la remise des correspondances postales par exprès.....

1° Factures accompagnées d'étiquettes, de circulaires, etc., ou sur lesquelles sont imprimés directement des avis généraux; 2° factures sur lesquelles figurent des mentions portées à l'aide d'un timbre humide.....

Franchises postales — Lettres provenant ou à destination des troupes opérant à Kouang-Tchéou-Van.....

Franchises postales. — Au sujet de la circulation en franchise, par la poste, des ordres d'appel adressés par les Commandants des bureaux de recrutement aux hommes de la réserve et de la territoriale.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
7	"	177
7	"	178
8	"	217
8	507	224
8	"	226
8	"	227
8	"	228
9	"	250
10	"	294
12	"	328
13	"	376
13	"	377
13	"	378
13	"	381
14	"	390
14	"	398
14	"	401
14	"	402
14	"	403

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struc- tion.	de la page.
<b>Correspondances télégraphiques. (Voir aussi TÉLÉGRAPHES.)</b>		
	Télégrammes abusifs des fonctionnaires des finances.....	1 " 7
	• Demandes de recherches, en vue d'obtenir des relevés de charge- ments, mandats de poste et télégrammes.....	1 " 33
	Circulaire n° 13, du 10 juillet 1899, relative à la solution rapide à donner aux réclamations concernant le service télégraphique.....	8 " 216
	Circulaire n° 14, du 12 juillet 1899, relative à l'échange de télé- grammes-lettres entre la France et les colonies françaises.....	8 " 217
	Circulaire n° 19, du 18 août 1899, relative au service de la dis- tribution des télégrammes dans les bureaux principaux.....	10 " 283
<b>Correspondances téléphoniques. (Voir aussi TÉLÉPHONES.)</b>		
	Circulaire n° 4, du 17 janvier 1899, relative aux avis d'appel télé- phonique.....	2 " 45
	Décret, du 16 janvier 1899, relatif à l'organisation d'un service d'avis d'appel téléphonique.....	2 " 46
	Arrêté ministériel, du 17 janvier 1899, relatif à l'organisation d'un service d'avis d'appel téléphonique.....	2 " 47
	Instruction n° 503, sur le service des avis d'appel téléphonique..	2 503 48
	Circulaire, du 4 février 1899, prescrivant l'affichage, dans chaque bureau, d'un tableau des communications téléphoniques interurbaines qui peuvent y être demandées.....	3 " 58
	Circulaire n° 7, du 10 mai 1899, relative aux indications à porter dans le préambule des messages téléphonés.....	6 " 154
	Circulaire n° 8, du 10 juin 1899, relative aux relations télépho- niques interurbaines qui peuvent être autorisées.....	7 " 172
	Circulaire n° 10, du 1 <sup>er</sup> juillet 1899, relative à la transmission des messages téléphonés pendant les heures du service de nuit.....	8 " 217
	Circulaire n° 21, du 22 août 1899, relative à l'établissement des communications téléphoniques interurbaines.....	10 " 284
	Circulaire n° 26, du 25 octobre 1899, relative aux communications téléphoniques interurbaines échangées de 7 heures et demie à 9 heures du soir, sous le régime de l'abonnement.....	13 " 372
	Circulaire n° 23, du 4 novembre 1899, relative au service des messages téléphonés.....	13 " 373
	Circulaire n° 30, du 9 novembre 1899, relative à l'oblitération des tickets téléphoniques.....	13 " 375
<b>Courriers.</b>		
	Circulaire, du 27 mars 1899, relative aux retards de marche des courriers d'entreprise.....	5 " 126
<b>Décisions. (Voir ARRÊTÉS.)</b>		

**Décrets.**

Décret, du 15 novembre 1898, portant approbation de l'Arrangement entre la France et le Luxembourg, relatif à la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité.....

Décret, du 29 décembre 1898, modifiant le tarif téléphonique interurbain.....

Décret, du 16 janvier 1899, relatif à l'organisation d'un service d'avis d'appel téléphonique.....

Décret, du 28 décembre 1898, concernant l'échange des lettres avec valeur déclarée entre la France et la Grande-Bretagne.....

Décret, du 26 janvier 1899, fixant les taxes d'affranchissement des correspondances échangées avec la Corée.....

Décret, du 11 février 1899, portant extension du service des colis postaux à la Bolivie et modification des taxes pour le grand-duché de Finlande.....

Décret, du 25 février 1899, portant extension à la Corse du service des colis postaux de 5 à 10 kilogrammes.....

Décret, du 21 mars 1899, portant promulgation de la Convention relative à l'amélioration du service des colis postaux signée à Luxembourg, le 7 octobre 1898, entre la France et le grand-duché de Luxembourg.....

Décret, du 31 janvier 1899, portant promulgation de la Convention relative à l'amélioration du service des colis postaux signée à Luxembourg, le 15 novembre 1898, entre la France et la Suisse.....

Décret, du 24 mars 1899, fixant les taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux de 5 à 10 kilogrammes échangés entre la France, d'une part, et la Belgique, le grand-duché de Luxembourg et la Suisse, d'autre part.....

Décret, du 25 novembre 1898, portant approbation de l'Arrangement entre la France et l'Espagne, relatif à la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité.....

Décret, du 25 avril 1899, portant réduction des taxes des colis postaux à destination de diverses colonies anglaises et de l'Afrique allemande du Sud-Ouest et admission des colis de valeur déclarée pour la Nouvelle-Zélande.....

Décret, du 17 mars 1899, fixant à 0 fr. 30 p. 0/0 la taxe additionnelle de change sur les mandats de 200 francs et au-dessus, émis en Algérie à destination de la France et de ses colonies.....

Décret, du 29 mai 1899, portant extension de l'échange direct des colis postaux de valeur déclarée avec les Antilles danoises et les Indes britanniques.....

Décret, du 24 juin 1899, portant nomination d'un Sous-Secrétaire d'État au Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, spécialement chargé de l'Administration des Postes et des Télégraphes.....

Décret, du 17 mai 1899, portant approbation de l'Arrangement entre la France, l'Espagne et le Portugal, relatif à la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité échangés entre la France (y compris l'Algérie et la Tunisie) et le Portugal par la voie des lignes de la France continentale et de l'Espagne.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction.	de la page.
1	"	4
1	"	8
2	"	46
3	"	67
3	"	70
3	"	75
3	"	83
4	"	103
4	"	105
4	"	107
5	"	122
5	"	133
5	"	135
6	"	161
7	"	164
7	"	169

**Décrets. (Suite.)**

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struc- tion.	de la page.
Décret, du 13 juin 1899, fixant la taxe applicable aux papiers d'affaires dans les relations franco-coloniales.....	7	177
Décret, du 20 mai 1899, fixant à 0 fr. 15 p. 0/0 la taxe additionnelle de change sur les mandats de 200 francs et au-dessus, émis en Algérie à destination de la France et de ses colonies.....	7	179
Décret, du 21 juin 1899, concernant l'échange des lettres de valeurs déclarées entre la France et l'Inde britannique.....	8	227
Décret, du 22 juin 1899, supprimant provisoirement, en Algérie, la taxe additionnelle de change sur les mandats de poste.....	8	232
Décret, du 18 juillet 1899, fixant les conditions d'abonnement applicables aux postes téléphoniques à installer dans l'enceinte de l'Exposition de 1900.....	9	251
Décret, du 24 août 1899, fixant l'échelle des traitements des facteurs locaux et ruraux.....	9	256
Décret, du 31 juillet 1899, fixant les conditions de concession et de fonctionnement des boîtes aux lettres particulières.....	10	289
Décret, du 25 août 1899, conférant les fonctions d'ordonnateur secondaire au directeur-ingénieur, chef du service des ateliers, de la vérification et de la réception du matériel.....	10	296
Décret, du 11 octobre 1899, désignant les autorités chargées de nommer aux divers emplois des services extérieurs de l'Administration des Postes et des Télégraphes.....	12	310
Décret, du 25 octobre 1899, relatif aux conditions de nomination aux emplois supérieurs dans l'Administration des Postes et des Télégraphes.....	12	311
Décret, du 22 septembre 1899, autorisant les abonnés aux réseaux téléphoniques établis dans les villes de moins de 80,000 habitants à contracter sous le régime forfaitaire ou sous le régime des conversations taxées.....	12	324
Décret, du 29 octobre 1899, portant organisation de l'Administration centrale des Postes et des Télégraphes.....	13	350
Décret, du 10 novembre 1899, portant réorganisation du service de l'Inspection générale des Postes et des Télégraphes.....	13	370
Décret, du 12 octobre 1899, concernant l'échange des lettres de valeur déclarée entre la France, l'Algérie, la Tunisie, les bureaux français à l'étranger, les colonies ou établissements français, d'une part, et la colonie britannique de Ceylan, d'autre part.....	13	376
Décret, du 15 novembre 1899, portant : 1° réduction des taxes d'affranchissement des colis postaux à destination de diverses colonies anglaises et de la Colombie ; 2° admission de colis postaux de valeur déclarée pour l'Australie méridionale, Victoria et Sarawack.....	13	379
Décret, du 29 octobre 1899, portant fixation à 5,000 francs du chiffre des dépenses pouvant être engagées par le Sous-Secrétaire d'État des Postes et des Télégraphes.....	13	381
Décret, du 22 février 1899, fixant le nouveau type des pièces d'or de vingt francs.....	13	382
Décret, du 20 juillet 1899, fixant le nouveau type des pièces d'or de dix francs.....	13	383

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struc- tion.	de la page.
<b>Décrets (Suite.)</b>		
Cautiounnements. — Interprétation des dispositions de l'article 6 du décret du 2 juillet 1898.....	14	395
Décret, du 9 décembre 1899, autorisant l'expédition des colis postaux pour la Russie, par la voie des paquebots français entre Marseille et les ports russes de la mer Noire, ainsi que par la voie de Belgique, et modifiant les taxes des colis postaux à destination de la Turquie.....	14	404
<b>Directions.</b>		
Arrêté ministériel, du 8 juin 1899, fixant la nouvelle répartition des emplois d'inspecteur entre les Directions départementales et les services spéciaux.....	7	164
Arrêté, du 8 juin 1899, modifiant les cadres des rédacteurs et des expéditionnaires dans les directions départementales et les services spéciaux.....	7	167
Décision, du 11 juillet 1899, fixant les circonscriptions des inspecteurs-ingénieurs et sous-ingénieurs.....	8	218
Arrêté ministériel, du 31 mai 1899, fixant le nouveau classement des directions.....	14	391
Arrêté, du 27 novembre 1899, fixant la nouvelle répartition des directions.....	14	392
Décision, du 30 novembre 1899, relative au transfert d'un emploi d'ingénieur et à la modification des circonscriptions des inspecteurs, ingénieurs et sous-ingénieurs.....	14	410
<b>Distribution.</b>		
Distribution des chargements à des illettrés.....	7	174
Circulaire n° 19, du 18 août 1899, relative au service de la distribution des télégrammes dans les bureaux principaux.....	10	283
<b>Douane.</b>		
Boîtes avec valeur déclarée à destination de l'étranger. Rédaction des déclarations en douane.....	6	158
Photographies et impressions à destination de l'Italie.....	6	158
<b>Écoles.</b>		
Circulaire, du 16 septembre 1899, relative au concours d'admission à la première section de l'École professionnelle supérieure, en 1899.....	10	278
Arrêté ministériel, du 16 septembre 1899, relatif au concours d'admission à la première section de l'École professionnelle supérieure, en 1899.....	10	278
Arrêté, du 16 septembre 1899, fixant le nombre des élèves pouvant être admis à la première section de l'École professionnelle supérieure, en 1899, et la date du concours.....	10	279

**Enquêtes.**

Circulaire n° 27, du 2 novembre 1899, relative à la transmission des dossiers des enquêtes concernant les télégrammes qui ont emprunté successivement le réseau de l'État et celui d'une compagnie de chemin de fer .....

**Envois contre remboursement.**

Participation du Chili à l'échange des envois contre remboursement  
Envois contre remboursement. — Modification à l'Instruction n° 498, de novembre 1898 .....

**Équivalents des taxes.**

Modification des équivalents des taxes perçues en Égypte.....  
Modifications au Tableau des équivalents pour la fixation des taxes dans l'Union postale (*Bulletin mensuel* n° 14 supplémentaire de novembre 1898).....  
Changements des équivalents de taxe. — Annotations au Bulletin mensuel n° 14 de novembre 1898.....

**Etats.** (Voir FORMULES.)

**Examens.** (Voir aussi CONCOURS.)

Arrêté, du 22 juillet 1899, instituant une Commission générale d'examen chargée de la préparation et de la revision des concours et examens concernant le recrutement du personnel des Postes et des Télégraphes.....  
Circulaire, du 5 août 1899, relative au deuxième examen pour l'admission aux emplois de rédacteur.....

**Facteurs.**

Circulaire, du 28 décembre 1898, relative au recrutement des facteurs locaux et ruraux.....  
Circulaire n° 5, du 27 février 1899, relative à la délivrance des plaques de contrôle que doivent porter les vélocipèdes exonérés de la taxe.....  
Décret, du 24 août 1899, fixant l'échelle des traitements des facteurs locaux et ruraux.....  
Circulaire, du 24 avril 1899, relative à la concession d'un traitement fixe aux facteurs locaux et ruraux.....  
Circulaire, du 24 août 1899, relative aux modifications d'organisation résultant de la généralisation du traitement fixe.....  
Arrêté, du 11 septembre 1899, accordant une augmentation de traitement, en dehors de l'avancement normal, aux facteurs sous-chefs des postes.....  
Circulaire, du 14 octobre 1899, relative à certaines modifications de service résultant de l'application du traitement fixe aux facteurs locaux et ruraux.....  
Traitement à attribuer aux sous-agents nommés à l'emploi de facteur local ou rural.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
13	"	373
6	"	159
10	498	294
3	"	72
9	"	265
14	"	400
9	"	248
9	"	249
1	"	3
6	"	152
9	"	256
9	"	256
9	"	260
10	"	280
12	"	326
13	"	372

**Facteurs-receveurs.**

Arrêté ministériel, du 25 mai 1899, concernant la participation des facteurs-receveurs au service de la Caisse nationale d'épargne...

Instruction n° 87 concernant la participation des facteurs-receveurs au service de la Caisse nationale d'épargne.....

**Formules, états, registres.**

Instruction n° 511. — Modifications apportées, à partir du 16 février 1900, dans la contenance du registre n° 510 bis, du carnet n° 512 bis et du bordereau n° 512 quater. Utilisation d'une étiquette spéciale pour les objets recommandés affranchis à prix réduit. — Assimilation des chargements d'office et en franchise aux objets recommandés, en ce qui concerne l'inscription et le mode particulier de transmission.....

Création, par la Direction générale de la Comptabilité publique, d'une lettre de renvoi de l'état n° 1209.....

**Frais de mission, etc. ( Voir aussi INDEMNITÉS.)**

Décision, du 29 mars 1899, relative à l'allocation des frais de mission prévus par l'article 5 de l'arrêté du 5 février 1896.....

Décision, du 22 juillet 1899, portant allocation d'une indemnité spéciale aux agents et sous-agents des bureaux ambulants envoyés en mission.....

**Franchises postales.**

Franchises postales. — Lettres provenant ou à destination des troupes opérant à Kouang-Tchéou-Van.....

Franchises postales. — Au sujet de la circulation en franchise, par la poste, des ordres d'appel adressés par les Commandants des bureaux de recrutement aux hommes de la réserve et de la territoriale..

**Franchises télégraphiques.**

Télégrammes abusifs des fonctionnaires des finances.....

**Habillement.**

Circulaire n° 1, du 4 janvier 1899, relative à l'entretien des effets d'uniforme des sous-agents de la Trésorerie et des Postes aux armées.

Modification à l'habillement des facteurs-receveurs.....

Circulaire n° 12, du 8 juillet 1899, relative à l'habillement des sous-agents provisoirement suspendus de leur emploi.....

Pétitions anonymes pour la modification ou la suppression des effets d'habillements.....

Circulaire n° 20, du 22 août 1899, relative à la fourniture d'une tenue uniforme aux courriers auxiliaires des postes.....

Circulaire n° 25, du 26 août 1899, relative à l'habillement des courriers auxiliaires des postes.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
	7	188
	7	189
	14	511 395
	14	" 411
	5	" 125
	8	" 225
	14	" 402
	14	" 403
	1	" 7
	1	" 32
	5	" 126
	8	" 223
	8	" 224
	10	" 287
	10	" 287

**Haute-paye.**

Arrêté ministériel, du 29 juin 1899, fixant le montant de la haute-paye attribuée à certains agents et sous-agents de la Recette principale de la Seine.....

**Indemnités.**

Décision, du 29 mars 1899, relative à l'allocation des frais de mission prévus par l'article 5 de l'arrêté du 5 février 1896.....

Arrêté ministériel, du 16 juin 1899, fixant les indemnités dues pour service postal de nuit, effectué par les sous-chefs de section, les commis principaux, les commis ordinaires, les surnuméraires, les dames employées, les commis auxiliaires, les gardiens de bureau, les facteurs-leveurs de boîtes, les entreposeurs, les chargeurs titulaires de la métropole et de l'Algérie, ainsi que les agents et les sous-agents titulaires, les aides-interprètes et les sous-agents auxiliaires des bureaux français à l'étranger.....

Arrêté ministériel, du 12 juillet 1899, fixant le taux des indemnités allouées pour frais de déplacement aux inspecteurs-ingénieurs et sous-ingénieurs.....

Décision, du 20 juin 1899, portant à 900 francs par an le montant de l'indemnité de déplacement allouée aux commis ordinaires et aux surnuméraires du service ambulancier.....

Décision, du 20 juin 1899, portant à 700 francs par an le montant de l'indemnité de déplacement allouée aux gardiens de bureau du service ambulancier.....

Décision, du 22 juillet 1899, portant allocation d'une indemnité spéciale aux agents et sous-agents des bureaux ambulanciers envoyés en mission.....

Arrêté ministériel, du 7 octobre 1899, supprimant l'indemnité allouée aux stagiaires télégraphistes et téléphonistes.....

Unification de la rémunération du timbrage des bandes de journaux déposés en dernière limite d'heure et celui des imprimés de toute nature.....

Circulaire n° 34, du 28 novembre 1899, relative à l'envoi de pièces de liquidation des indemnités pour travaux extraordinaires et de nuit télégraphiques.....

Arrêté ministériel, du 30 novembre 1899, portant augmentation du maximum mensuel des indemnités des sous-agents de Paris, à titre de travaux extraordinaires et de nuit télégraphiques.....

**Ingénieurs.**

Décision, du 11 juillet 1899, fixant les circonscriptions des inspecteurs-ingénieurs et sous-ingénieurs.....

Arrêté ministériel, du 12 juillet 1899, fixant le taux des indemnités allouées pour frais de déplacement aux inspecteurs-ingénieurs et sous-ingénieurs.....

Décision, du 30 novembre 1899, relative au transfert d'un emploi d'ingénieur et à la modification des circonscriptions des inspecteurs, ingénieurs et sous-ingénieurs.....

**Inspecteurs.**

Décision, du 30 novembre 1899, relative au transfert d'un emploi d'ingénieur et à la modification des circonscriptions des inspecteurs, ingénieurs et sous-ingénieurs.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
8	"	224
5	"	125
7	"	173
8	"	219
8	"	225
8	"	225
8	"	225
12	"	314
14	"	399
14	"	405
14	"	409
8	"	218
8	"	219
14	"	410
14	"	410



**Inspection générale des postes et des télégraphes.**

Décret, du 10 novembre 1899, portant réorganisation du service de l'inspection générale des Postes et des Télégraphes.....

**Instruction générale des Postes.**

Instruction n° 510, relative à la publication d'une nouvelle instruction générale sur le service des Postes et des Télégraphes.....

**Instructions. (Voir CIRCULAIRES et INSTRUCTIONS.)**

**Jurisprudence des Cours et Tribunaux.**

Jurisprudence des cours et tribunaux. — Mise à la boîte, sans déclaration, d'une lettre contenant des valeurs au porteur. — Contravention.....

Jurisprudence des cours et tribunaux. — Saisie-arrêt. — Employé des Postes et des Télégraphes. — Receveur principal du département.

Jurisprudence des cours et tribunaux. — Contravention à la loi du 25 juin 1856 (art. 9).....

Jurisprudence des cours et tribunaux. — Vol d'une lettre chargée. — Responsabilité de l'Administration.....

Jurisprudence des cours et tribunaux. — Postes. — Objet expédié. — Valeur déclarée. — Destinataire. — Changement de résidence. — Réexpédition. — Faute (Absence de). — Condamnation illégale.

**Lignes électriques.**

Arrêté ministériel, du 19 mars 1898, relatif à la décentralisation de l'exercice du droit d'autorisation des lignes d'intérêt privé.....

Circulaire n° 6, du 28 février 1899, touchant l'application des dispositions de l'arrêté du 19 mars 1898 relatif à la décentralisation de l'exercice du droit d'autorisation des lignes d'intérêt privé.....

Circulaire, du 1<sup>er</sup> mars 1899, relative au recouvrement des droits d'usage et des frais d'entretien des lignes d'intérêt privé.....

Circulaire n° 16, du 7 août 1899, relative à la transformation des lignes d'intérêt privé en lignes d'abonnement aux réseaux téléphoniques.....

Circulaire n° 17, du 12 août 1899, relative à l'utilisation éventuelle de certains circuits téléphoniques, en cas d'interruption temporaire de fils télégraphiques.....

Arrêté ministériel, du 17 août 1899, modifiant l'arrêté du 20 décembre 1895 relatif aux conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques.....

Circulaire n° 23, du 23 août 1899, relative aux modifications apportées par l'arrêté ministériel du 17 août 1899 aux conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques.....

Circulaire n° 29, du 5 novembre 1899, relative au doublement des réseaux à simple fil existant dans les localités où sont établies des lignes de transport d'énergie électrique.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
13	"	370
11	510	301
1	"	42
3	"	87
8	"	229
12	"	312
14	"	390
4	"	92
4	"	92
4	"	117
9	"	254
10	"	282
10	"	285
12	"	322
13	"	374

INDICATION

	du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
<b>Lignes électriques. (Suite.)</b>			
Arrêté ministériel, du 23 novembre 1899, relatif à la part contributive aux frais de premier établissement des fils télégraphiques concédés à la presse.....	14	"	407
Circulaire n° 35, du 25 novembre 1899, relative aux règles à appliquer pour la liquidation et la perception des frais d'entretien des fils de retour des lignes d'intérêt privé à la charge des concessionnaires des lignes de transport d'énergie électrique.....	14	"	407
<b>Livrets d'identité.</b>			
Service des livrets d'identité.....	4	"	100
<b>Locaux.</b>			
Immeubles communaux loués à l'Administration. — Délivrance des mandats de paiement.....	1	"	40
Circulaire, du 31 mars 1899, relative à l'entretien des locaux....	5	"	121
<b>Lois.</b>			
Loi du 28 mars 1896, relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation de communications télégraphiques sous-marines entre la France, l'Amérique du Nord et les Antilles.....	3	"	59
Circulaire, du 10 février 1899, relative à certains cas de contravention à la loi du 4 juin 1859.....	3	"	73
Procès-verbaux dressés à l'occasion des contraventions à la loi du 25 juin 1856 commises dans l'envoi d'objets recommandés.....	3	"	74
Avis relatif aux contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 à insérer sur les almanachs des postes et des télégraphes.....	5	"	128
Instruction n° 506. — Journaux et imprimés. Annonces, catalogues, prospectus, livraisons, suppléments. (Interprétation de l'article 25 de la loi de finances du 16 avril 1895.).....	5	506	128
Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Cartes de visite affranchies à prix réduit et contenant des formules de politesse composées de plus de cinq mots.....	6	"	159
Jurisprudence des cours et tribunaux. — Contravention à la loi du 25 juin 1856 (art. 9).....	8	"	229
Règles nouvelles et mesures de comptabilité nécessaires pour l'application, relativement à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, de la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.....	9	"	266
Circulaire n° 100, du 25 juillet 1899, adressé par la Caisse des dépôts et consignations aux Directeurs et Receveurs des postes, au sujet de l'application des dispositions de la loi du 30 juin 1899, qui étend les opérations de la Caisse nationale d'assurances en cas de décès et d'accidents aux accidents causés, dans les exploitations agricoles, par l'emploi de machines mues par des moteurs inanimés.....	9	"	271
Loi, du 7 juillet 1899, relative à la concession de boîtes aux lettres particulières.....	10	"	288
<b>Mandats divers. (Voir ARTICLES d'argent, RECouvreMENTS et ENVOIS contre remboursement )</b>			

**Matériel.**

Circulaire, du 29 décembre 1898, relative à l'emploi des isolateurs-arrêts doubles.....

Circulaire, du 29 décembre 1898, relative au déchargement du matériel adressé dans les gares de chemins de fer.....

Instruction n° 502, du 7 janvier 1899, sur la comptabilité-matières des dépôts régionaux et des dépôts de poteaux.....

Achat d'objets de matériel à titre onéreux.....

Circulaire n° 9, du 12 juin 1899, relative à l'envoi des balances fournies par l'Administration pour l'exécution du service postal.....

**Médaille d'honneur.**

Augmentation du contingent annuel des médailles d'honneur des Postes et des Télégraphes.....

**Monnaies.**

Monnaies d'or d'Autriche-Hongrie, de Russie, d'Espagne, de Tunisie et de Monaco à admettre ou à refuser dans les caisses publiques.....

Nouvelles pièces d'or de vingt francs.....

Décret, du 22 février 1899, fixant le nouveau type des pièces d'or de vingt francs.....

Nouvelles pièces d'or de dix francs.....

Décret, du 20 juillet 1899, fixant le nouveau type des pièces d'or de dix francs.....

**Ordonnancement.**

Immeubles communaux loués à l'Administration. — Délivrance des mandats de paiement.....

Circulaire n° 11, du 5 juillet 1899, relative à la liquidation des avances faites par l'Administration des postes et des télégraphes aux départements ministériels, aux services publics et à divers.....

Arrêté ministériel, du 29 juin 1899, portant unification dans le mode de liquidation des avances faites par l'Administration des postes et des télégraphes aux services publics et à divers.....

Décret, du 25 août 1899, conférant les fonctions d'ordonnateur secondaire au directeur-ingénieur, chef du service des ateliers, de la vérification et de la réception du matériel.....

Décret, du 29 octobre 1899, portant fixation à 5,000 francs du chiffre des dépenses pouvant être engagées par le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et des Télégraphes.....

Circulaire, du 8 novembre 1899, relative à l'application des clauses pénales contenues dans les cahiers des charges et imposées aux entrepreneurs pour retards dans la livraison des fournitures ou dans l'exécution des travaux.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
1	"	13
1	"	14
1	502	15
8	"	220
8	"	220
7	"	169
7	"	178
13	"	382
13	"	382
13	"	383
13	"	383
1	"	40
8	"	221
8	"	222
10	"	296
13	"	381
13	"	384

**Ordonnancement.** (Suite.)

Unification de la rémunération du timbrage des bandes de journaux déposés en dernière limite d'heure et de celui des imprimés de toute nature.....

Circulaire n° 34, du 28 novembre 1899, relative à l'envoi de pièces de liquidation des indemnités pour travaux extraordinaires et de nuit télégraphiques.....

**Personnel.**

Circulaire, du 28 décembre 1898, relative au recrutement des facteurs locaux et ruraux.....

Circulaire, du 20 décembre 1898, relative à l'utilisation abusive des cartes de circulation.....

Circulaire n° 1, du 4 janvier 1899, relative à l'entretien des effets d'uniforme des sous-agents de la trésorerie et des postes aux armées..

Jurisprudence des cours et tribunaux. — Saisie-arrest. Employé des Postes et des Télégraphes. Receveur principal du département.....

Tableaux indiquant le nombre de télégraphistes, de sous-agents et d'ouvriers à fournir par chaque région aux écoles régionales de télégraphie militaire et les époques de convocation de ce personnel pour l'année 1899.....

Décision, du 29 mars 1899, relative à l'allocation des frais de mission prévus par l'article 5 de l'arrêté du 5 février 1896.....

Utilisation des brigades de réserve et des agents de renfort pour le service des stations d'été.....

Circulaire n° 5, du 27 février 1899, relative à la délivrance des plaques de contrôle que doivent porter les vélocipèdes exonérés de la taxe.....

Arrêté ministériel, du 8 juin 1899, fixant la nouvelle répartition des emplois d'inspecteur entre les Directions départementales et les services spéciaux.....

Arrêté, du 8 juin 1899, modifiant les cadres des rédacteurs et des expéditionnaires dans les directions départementales et les services spéciaux.....

Augmentation du contingent annuel des médailles d'honneur des Postes et des Télégraphes.....

Arrêté ministériel, du 16 juin 1899, fixant les indemnités dues pour service postal de nuit, effectuées par les sous-chefs de section, les commis principaux, les commis ordinaires, les surnuméraires, les dames employées, les commis auxiliaires, les gardiens de bureau, les facteurs-leveurs de boîtes, les entreposeurs, les chargeurs titulaires de la métropole et de l'Algérie, ainsi que les agents et les sous-agents titulaires, les aides-interprètes et les sous-agents auxiliaires des bureaux français à l'étranger.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
14	"	399
14	"	405
1	"	3
1	"	13
1	"	32
3	"	87
4	"	90
5	"	125
6	"	140
6	"	152
7	"	164
7	"	167
7	"	169
7	"	173

**Personnel. (Suite.)**

Arrêté ministériel, du 12 juillet 1899, fixant le taux des indemnités allouées pour frais de déplacement aux inspecteurs-ingénieurs et sous-ingénieurs.....

Circulaire n° 12, du 8 juillet 1899, relative à l'habillement des sous-agents provisoirement suspendus de leur emploi.....

Pétitions anonymes pour la modification ou la suppression des effets d'habillements.....

Arrêté ministériel, du 29 juin 1899, fixant le montant de la haute-paye attribuée à certains agents et sous-agents de la Recette principale de la Seine.....

Décision, du 20 juin 1899, portant à 900 francs par an le montant de l'indemnité de déplacement allouée aux commis ordinaires et aux surnuméraires du service ambulancier.....

Décision, du 20 juin 1899, portant à 700 francs par an le montant de l'indemnité de déplacement allouée aux gardiens de bureau du service ambulancier.....

Décision, du 22 juillet 1899, portant allocation d'une indemnité spéciale aux agents et sous-agents des bureaux ambulants envoyés en mission.....

Arrêté ministériel, du 21 juin 1899, modifiant le taux du salaire à allouer aux courriers auxiliaires.....

Arrêté, du 22 juillet 1899, instituant une Commission générale d'examen chargée de la préparation et de la revision des concours et examens concernant le recrutement du personnel des Postes et des Télégraphes.....

Circulaire, du 5 août 1899, relative au deuxième examen pour l'admission aux emplois de rédacteur.....

Arrêté ministériel, du 21 août 1899, modifiant la composition du Conseil d'administration des postes et des télégraphes.....

Décret, du 24 août 1890, fixant l'échelle des traitements des facteurs locaux et ruraux.....

Circulaire, du 24 avril 1899, relative à la concession d'un traitement fixe aux facteurs locaux et ruraux.....

Circulaire, du 24 août 1899, relative aux modifications d'organisation résultant de la généralisation du traitement fixe.....

Circulaire, du 16 septembre 1899, relative au concours d'admission à la première section de l'École professionnelle supérieure, en 1899.....

Arrêté ministériel, du 16 septembre 1899, relatif au concours d'admission à la première section de l'École professionnelle supérieure, en 1899.....

Arrêté, du 16 septembre 1899, fixant le nombre des élèves pouvant être admis à la première section de l'École professionnelle supérieure, en 1899, et la date du concours.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
8	"	219
8	"	223
8	"	224
8	"	224
8	"	225
8	"	225
8	"	225
8	"	226
9	"	248
9	"	249
9	"	250
9	"	256
9	"	256
9	"	260
10	"	278
10	"	278
10	"	279

**Personnel. (Suite.)**

Décret, du 11 octobre 1899, désignant les autorités chargées de nommer aux divers emplois des services extérieurs de l'Administration des Postes et des Télégraphes.....

Décret, du 25 octobre 1899, relatif aux conditions de nomination aux emplois supérieurs dans l'Administration des Postes et des Télégraphes.....

Arrêté ministériel, du 11 octobre 1899, relatif à la prestation de serment des agents.....

Arrêté ministériel, du 7 octobre 1899, supprimant l'indemnité allouée aux stagiaires télégraphistes et téléphonistes.....

Arrêté, du 7 octobre 1899, supprimant le stage pour le service télégraphique et le service téléphonique.....

Utilisation des brigades de réserve pour le service des stations hivernales.....

Arrêté ministériel, du 25 octobre 1898, relatif à la majoration des versements à la Caisse nationale des retraites pour le compte d'ouvriers commissionnés.....

Arrêté ministériel, du 25 octobre 1898, relatif à l'organisation du système de versements à la Caisse nationale des retraites pour le compte des ouvriers temporaires et auxiliaires.....

Règlement concernant le paiement du salaire des ouvriers d'équipe et du personnel auxiliaire, ainsi que les versements à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.....

Circulaire, du 21 octobre 1899, relative à l'admission des soldats d'infanterie dans les bureaux en vue de compléter et de perfectionner l'instruction professionnelle télégraphique qu'ils auront déjà reçue au corps ou de renforcer le personnel civil pendant les manœuvres.

Décret, du 29 octobre 1899, portant organisation de l'Administration centrale des Postes et des Télégraphes.....

Arrêté ministériel, du 28 novembre 1899, déterminant les attributions et fixant les effectifs des différents services de l'Administration centrale des Postes et des Télégraphes.....

Décret, du 10 novembre 1899, portant réorganisation du service de l'inspection générale des Postes et des Télégraphes.....

Certificats d'inscription de cautionnements constitués en rentes. . .

Cautionnements. — Interprétation des dispositions de l'article 6 du décret du 2 juillet 1898.....

Unification de la rémunération du timbrage des bandes de journaux déposés en dernière limite d'heure et de celui des imprimés de toute nature.....

**Poste restante.**

Circulaire, du 28 février 1899, relative à l'organisation du service de la poste restante, pendant la saison estivale ou hivernale.....

Instruction n° 507. — Réduction du délai de garde, aux bureaux destinataires, des correspondances adressées « Poste restante ».....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
12	"	310
12	"	311
12	"	313
12	"	314
12	"	314
12	"	316
13	"	332
13	"	333
13	"	336
13	"	349
13	"	350
13	"	355
13	"	370
14	"	394
14	"	395
14	"	399
4	"	99
6	507	155

**Poste restante (Suite).**

Admission des cartes d'abonnement donnant accès aux cabines téléphoniques comme pièces d'identité exigées pour la livraison des chargements adressés «poste restante» et le paiement des mandats, y compris les mandats télégraphiques.....

Addition à l'instruction n° 507, concernant la réduction du délai de garde des correspondances adressées «Poste restante». (Bulletin mensuel n° 6 de mai 1899.).....

Réexpédition indûment faite, par suite d'homonymie, de correspondances adressées poste restante. — Emploi, à titre exceptionnel, de la voie télégraphique pour obtenir le renvoi ou l'acheminement sur un autre bureau, des dites correspondances.....

**Presse.**

Décret, du 15 novembre 1898, portant approbation de l'Arrangement entre la France et le Luxembourg, relatif à la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité.....

Instructions relatives à l'application de l'Arrangement entre la France et le Luxembourg pour la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité.....

Décret, du 25 novembre 1898, portant approbation de l'Arrangement entre la France et l'Espagne, relatif à la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité.....

Instructions relatives à l'application de l'Arrangement entre la France et l'Espagne pour la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité.....

Décret, du 17 mai 1899, relatif à la réduction des taxes des télégrammes de presse échangés entre la France et le Portugal.....

Instructions relatives à l'application de l'Arrangement entre la France et le Portugal pour la réduction des taxes des télégrammes de presse échangés entre les deux pays.....

Arrêté ministériel, du 23 novembre 1899, relatif à la part contributive aux frais de premier établissement des fils télégraphiques concédés à la presse.....

**Recommandation (Voir CHARGEMENTS).**

**Recouvrements.**

Circulaire, du 4 janvier 1899, relative aux modifications apportées au mode d'acheminement des recouvrements.....

Circulaire, du 25 février 1899, relative à l'utilisation d'enveloppes pour la transmission des recouvrements échangés entre les recettes principales.....

Service des recouvrements internationaux.....

Indications à porter sur les bordereaux n° 1485 relativement aux valeurs réexpédiées.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
155	"	6
8	507	224
9	"	250
1	"	4
1	"	6
5	"	122
5	"	124
7	"	169
7	"	171
14	"	407
1	"	34
3	"	65
3	"	69
3	"	86

	INDICATION		
	du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
<b>Recouvrements. (Suite.)</b>			
Erratum au Bulletin mensuel n° 3 du mois de février 1899 (service des recouvrements internationaux).....	6	"	159
Recouvrements sur l'Égypte.....	7	"	175
Timbrage par les bureaux de transit et d'arrivée des enveloppes n° 1488 de valeurs à recouvrer.....	10	"	296
Délivrance des enveloppes n° 1488 et des bordereaux n° 1485 de valeurs à recouvrer. — Modifications à l'Instruction n° 348, § 9 et 11, insérée au Bulletin mensuel de décembre 1886.....	10	348	297
Envoi des mandats de recouvrement et des valeurs restées impayées dans le service international.....	12	"	328
<b>Registres. (Voir FORMULES.)</b>			
<b>Salaires. (Voir TRAITEMENTS.)</b>			
<b>Salles d'attente.</b>			
Circulaire, du 5 septembre 1899, relative aux fournitures de bureau des salles d'attente.....	10	"	292
<b>Serment.</b>			
Arrêté ministériel, du 11 octobre 1899, relatif à la prestation de serment des agents.....	12	"	313
<b>Service postal. (Voir CORRESPONDANCES POSTALES.)</b>			
<b>Service télégraphique. (Voir CORRESPONDANCES TÉLÉGRAPHIQUES, TÉLÉGRAPHES.)</b>			
<b>Service téléphonique. (Voir CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES, TÉLÉPHONES.)</b>			
<b>Sous-agents.</b>			
Circulaire, du 28 décembre 1898, relative au recrutement des facteurs locaux et ruraux.....	1	"	3
Circulaire n° 1, du 4 janvier 1899, relative à l'entretien des effets d'uniforme des sous-agents de la trésorerie des postes aux armées....	1	"	32
Modification à l'habillement des facteurs-receveurs.....	5	"	126
Augmentation du contingent annuel des médailles d'honneur des Postes et des Télégraphes.....	7	"	169
Circulaire n° 12, du 8 juillet 1899, relative à l'habillement des sous-agents provisoirement suspendus de leur emploi.....	8	"	223
Pétitions anonymes pour la modification ou la suppression des effets d'habillement.....	8	"	224



**Sous-agents. (Suite.)**

Arrêté ministériel, du 29 juin 1899, fixant le montant de la haute-paye attribuée à certains agents et sous-agents de la recette principale de la Seine.....

Décision, du 20 juin 1899, portant à 700 francs par an le montant de l'indemnité de déplacement allouée aux gardiens de bureau du service ambulants.....

Décision, du 22 juillet 1899, portant allocation d'une indemnité spéciale aux agents et sous-agents des bureaux ambulants envoyés en mission.....

Arrêté ministériel modifiant le taux du salaire à allouer aux courriers auxiliaires.....

Décret, du 24 août 1899, fixant l'échelle des traitements des facteurs locaux et ruraux.....

Circulaire, du 24 avril 1899, relative à la concession d'un traitement fixe aux facteurs locaux et ruraux.....

Circulaire, du 24 août 1899, relative aux modifications d'organisation résultant de la généralisation du traitement fixe.....

Arrêté, du 11 septembre 1899, accordant une augmentation de traitement, en dehors de l'avancement normal, aux facteurs sous-chefs des postes.....

Circulaire n° 20, du 22 août 1899, relative à la fourniture d'une tenue uniforme aux courriers auxiliaires des postes.....

Circulaire n° 25, du 26 août 1899, relative à l'habillement des courriers auxiliaires des postes.....

Arrêté ministériel, du 25 octobre 1898, relatif à la majoration des versements à la Caisse nationale des retraites pour le compte d'ouvriers commissionnés.....

Arrêté ministériel, du 25 octobre 1898, relatif à l'organisation du système de versements à la Caisse nationale des retraites pour le compte des ouvriers temporaires et auxiliaires.....

Règlement concernant le paiement du salaire des ouvriers d'équipe et du personnel auxiliaire, ainsi que les versements à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.....

Traitement à attribuer aux sous-agents nommés à l'emploi de facteur local ou rural.....

Arrêté ministériel, du 30 novembre 1899, portant augmentation du maximum mensuel des indemnités des sous-agents de Paris, à titre de travaux extraordinaires et de nuit télégraphiques.....

**Sous-Secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes.**

Décret, du 24 juin 1899, portant nomination d'un Sous-Secrétaire d'État au Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, spécialement chargé de l'Administration des Postes et des Télégraphes.....

**Tarif des Postes.**

Vente au public de la nouvelle édition du «Tarif des Postes»....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struc- tion.	de la page.
8	"	224
8	"	225
8	"	225
8	"	226
9	"	256
9	"	256
9	"	260
10	"	280
10	"	287
10	"	287
13	"	332
13	"	333
13	"	336
13	"	372
14	"	409
7	"	164
3	"	71

**Taxes postales.** (Voir aussi AFFRANCHISSEMENT.)

Taxes modérées applicables dans les relations entre la Grande-Bretagne et certaines colonies anglaises.....

Taxes et conditions d'affranchissement des correspondances recueillies à bord des navires.....

Lettres de convocation aux examens expédiées sans affranchissement par les recteurs d'académie, les doyens des facultés, les directeurs des écoles supérieures du Gouvernement et les inspecteurs d'académie

Taxe d'affranchissement des correspondances pour la Corée.....

Décret du 26 janvier 1899, fixant les taxes d'affranchissement des correspondances échangées avec la Corée.....

Modification des équivalents des taxes perçues en Égypte.....

Affranchissement des lettres pour la Rhodesia.....

Rappel aux dispositions réglementaires concernant l'admission des bulletins de commande de librairie dans les relations internationales.

Tarif d'affranchissement des correspondances pour la Rhodesia....

Abaissement de la taxe minimum des papiers d'affaires franco-coloniaux

Décret, du 13 juin 1899, fixant la taxe applicable aux papiers d'affaires, dans les relations entre la France, l'Algérie, la Tunisie et le bureau français de Tripoli de Barbarie, d'une part, et les colonies ou établissements français, d'autre part, ou entre ces colonies ou établissements.....

Modifications au Tableau des équivalents pour la fixation des taxes dans l'Union postale (*Bull. mens. n° 14* supplém. de novembre 1898).

Cartes illustrées. — Taxes.....

1° Factures accompagnées d'étiquettes, de circulaires, ou sur lesquelles sont imprimés directement des avis généraux; 2° factures sur lesquelles figurent des mentions portées à l'aide d'un timbre humide.

**Taxes télégraphiques.**

Décret, du 15 novembre 1898, portant approbation de l'arrangement entre la France et le Luxembourg, relatif à la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité.....

Instructions relatives à l'application de l'Arrangement entre la France et le Luxembourg pour la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité.....

Décret, du 25 novembre 1898, portant approbation de l'Arrangement entre la France et l'Espagne, relatif à la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité.....

Instructions relatives à l'application de l'Arrangement entre la France et l'Espagne pour la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité.....

Décret, du 17 mai 1899, portant approbation de l'Arrangement entre la France, l'Espagne et le Portugal, relatif à la réduction des taxes des télégrammes destinés à la publicité échangés entre la France (y compris l'Algérie et la Tunisie) et le Portugal par la voie des lignes de la France continentale et de l'Espagne.....

Instructions relatives à l'application de l'Arrangement entre la France, l'Espagne et le Portugal pour la réduction des taxes des télégrammes de presse échangés entre la France (y compris l'Algérie et la Tunisie) et le Portugal par les lignes de la France continentale et de l'Espagne.....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
1	"	35
1	"	37
1	"	39
3	"	70
3	"	70
3	"	72
4	"	100
5	"	127
7	"	176
7	"	176
7	"	177
9	"	265
13	"	381
14	"	401
1	"	4
1	"	6
5	"	122
5	"	124
7	"	169
7	"	171

**Taxes téléphoniques.**

Décret du 29 décembre 1898, modifiant le tarif téléphonique interurbain .....

Arrêté ministériel, du 30 décembre 1898, relatif à l'application du décret du 29 décembre 1898 pour la réforme des tarifs téléphoniques interurbains .....

Circulaire n° 948 A, du 29 décembre 1898, relative aux modifications apportées au tarif téléphonique interurbain .....

Instruction n° 505, relative à la comptabilité des surtaxes téléphoniques .....

Circulaire n° 30, du 9 novembre, relative à l'oblitération des tickets téléphoniques .....

**Télégrammes.** (Voir CORRESPONDANCES TÉLÉGRAPHIQUES.)

**Télégraphes.** (Voir aussi CORRESPONDANCES TÉLÉGRAPHIQUES.)

Circulaire n° 17, du 12 août 1899, relative à l'utilisation éventuelle de certains circuits téléphoniques, en cas d'interruption temporaire de fils télégraphiques .....

**Télégraphie militaire.**

Tableaux indiquant le nombre de télégraphiste, de sous-agents et d'ouvriers à fournir par chaque région aux Écoles régionales de télégraphie militaire et les époques de convocation de ce personnel pour l'année 1899 .....

Modifications à la circulaire n° 73, du 26 décembre 1896, relative à la tenue des contrôles de la télégraphie militaire (*Bulletin mensuel* n° 16 de décembre 1896) .....

**Téléphones.** (Voir aussi CORRESPONDANCES TÉLÉPHONIQUES.)

Circulaire n° 2, du 12 janvier 1899, relative aux inscriptions supplémentaires dans les listes d'abonnés aux réseaux téléphoniques .....

Circulaire, du 4 février 1899, prescrivant l'affichage, dans chaque bureau, d'un tableau de communications téléphoniques interurbaines qui peuvent y être demandées .....

Arrêté ministériel, du 19 mars 1898, relatif à la décentralisation de l'exercice du droit d'autorisation des lignes d'intérêt privé .....

Circulaire n° 6, du 28 février 1899, touchant l'application des dispositions de l'arrêté du 19 mars 1898 relatif à la décentralisation de l'exercice du droit d'autorisation des lignes d'intérêt privé .....

Circulaire n° 8, du 10 juin 1899, relative aux relations téléphoniques interurbaines qui peuvent être autorisées .....

Décret, du 18 juillet 1899, fixant les conditions d'abonnement applicables aux postes téléphoniques à installer dans l'enceinte de l'Exposition universelle de 1900 .....

Arrêté ministériel, du 29 juillet 1899, fixant les conditions d'abonnement applicables aux postes téléphoniques à installer dans l'enceinte de l'Exposition universelle de 1900 .....

Circulaire n° 16, du 7 août 1899, relative à la transformation des lignes d'intérêt privé en lignes d'abonnement aux réseaux téléphoniques .....

Circulaire n° 17, du 12 août 1899, relative à l'utilisation éventuelle de certains circuits téléphoniques, en cas d'interruption temporaire de fils télégraphiques .....

Circulaire n° 21, du 22 août 1899, relative à l'établissement des communications interurbaines .....

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'In- struction	de la page.
1	"	8
1	"	10
1	"	11
4	505	108
13	"	375
10	"	282
4	"	90
12	"	315
1	"	12
3	"	58
4	"	92
4	"	92
7	"	172
9	"	251
9	"	253
9	"	254
10	"	282
10	"	284

**Téléphones. (Suite.)**

Arrêté ministériel, du 17 août 1899, modifiant l'arrêté du 20 décembre 1895 relatif aux conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques.....

Circulaire n° 23, du 23 août 1899, relative aux modifications apportées par l'arrêté ministériel du 17 août 1899 aux conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques.....

Décret, du 22 septembre 1899, autorisant les abonnés aux réseaux téléphoniques établis dans les villes de moins de 80,000 habitants à contracter sous le régime forfaitaire ou sous le régime des conversations taxées.....

Arrêté, du 5 octobre 1899, fixant la date de mise en vigueur des dispositions du décret du 22 septembre 1899 ci-dessus.....

**Timbres-poste.**

Circulaire, du 6 février 1899, relative à la vente de timbres-poste et de cartes postales à tous les guichets des bureaux de Poste et de Télégraphe.....

**Traitements.**

Jurisprudence des cours et tribunaux. — Saisie-arrêt. Employé des Postes et des Télégraphes. Receveur principal du département.....

Arrêté ministériel, du 21 juin 1899, modifiant le taux du salaire à allouer aux courriers auxiliaires.....

Décret, du 24 août 1899, fixant l'échelle des traitements des facteurs locaux et ruraux.....

Circulaire, du 24 avril 1899, relative à la concession d'un traitement fixe aux facteurs locaux et ruraux.....

Circulaire, du 24 août 1899, relative aux modifications d'organisation résultant de la généralisation du traitement fixe.....

Arrêté, du 11 septembre 1899, accordant une augmentation de traitement, en dehors de l'avancement normal, aux facteurs sous-chefs des postes.....

Circulaire, du 14 octobre 1899, relative à certaines modifications de service résultant de l'application du traitement fixe aux facteurs locaux et ruraux.....

Arrêté ministériel, du 25 octobre 1898, relatif à la majoration des versements à la Caisse nationale des retraites pour le compte d'ouvriers commissionnés.....

Arrêté ministériel, du 25 octobre 1898, relatif à l'organisation du système de versements à la Caisse nationale des retraites pour le compte des ouvriers temporaires et auxiliaires.....

Règlement concernant le payement du salaire des ouvriers d'équipe et du personnel auxiliaire, ainsi que les versements à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.....

Traitement à attribuer aux sous-agents nommés à l'emploi de facteur local ou rural.....

**Trésorerie et postes aux armées.**

Circulaire n° 1, du 4 janvier 1899, relative à l'entretien des effets d'uniforme des sous-agents de la Trésorerie et des Postes aux armées.

**Valeurs déclarées et à recouvrer. ( Voir CHARGEMENTS, RECOUVREMENTS et ENVOIS contre remboursement.)**

INDICATION		
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.
10	"	285
12	"	322
12	"	324
12	"	325
3	"	58
3	"	87
8	"	226
9	"	256
9	"	256
9	"	260
10	"	280
12	"	326
13	"	332
13	"	333
13	"	336
13	"	372
1	"	32

# SOMMAIRE

## DE LA TABLE

### DU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

	Pages.		Pages.
<b>Administration centrale</b> .....	415	<b>Correspondances télégraphiques</b> ..	436
<b>Affranchissement</b> .....	415	<b>Correspondances téléphoniques</b> ...	436
<b>Allocations</b> .....	416	<b>Courriers</b> .....	436
<b>Appareils</b> .....	416	<b>Décisions</b> .....	436
<b>Arrêtés</b> .....	416	<b>Décrets</b> .....	437
<b>Articles d'argent</b> .....	418	<b>Directions</b> .....	439
<b>Avis d'appel téléphonique</b> .....	419	<b>Distribution</b> .....	439
<b>Bâtiments</b> .....	419	<b>Douane</b> .....	439
<b>Boîtes aux lettres</b> .....	420	<b>Écoles</b> .....	439
<b>Boîtes de valeurs déclarées</b> .....	420	<b>Enquêtes</b> .....	440
<b>Brigades de réserve</b> .....	420	<b>Envois contre remboursement</b> .....	440
<b>Bulletin mensuel</b> .....	420	<b>Équivalents des taxes</b> .....	440
<b>Câbles télégraphiques</b> .....	421	<b>États</b> .....	440
<b>Caisse des dépôts et consignations</b> .....	421	<b>Examens</b> .....	440
<b>Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents</b> .....	421	<b>Facteurs</b> .....	440
<b>Caisse nationale d'épargne</b> ....	422	<b>Facteurs-receveurs</b> .....	441
<b>Caisse nationale des retraites pour la vieillesse</b> .....	422	<b>Formules</b> .....	441
<b>Cartes de circulation</b> .....	423	<b>Frais de mission</b> .....	441
<b>Cartes postales</b> .....	423	<b>Franchises postales</b> .....	441
<b>Cautiounnements</b> .....	423	<b>Franchises télégraphiques</b> .....	441
<b>Change</b> .....	423	<b>Habillement</b> .....	441
<b>Chargements</b> .....	424	<b>Haute-paye</b> .....	442
<b>Circulaires et instructions</b> .....	425	<b>Indemnités</b> .....	442
<b>Colis postaux</b> .....	430	<b>Ingénieurs</b> .....	442
<b>Comptabilité</b> .....	431	<b>Inspecteurs</b> .....	442
<b>Comptabilité-Matières</b> .....	432	<b>Inspection générale des Postes et des Télégraphes</b> .....	443
<b>Concours</b> .....	432	<b>Instruction générale des Postes</b> ..	443
<b>Conseil d'administration</b> .....	432	<b>Instructions</b> .....	443
<b>Contraventions</b> .....	432	<b>Jurisprudence des cours et tribunaux</b> .....	443
<b>Conventions et Arrangements</b> ..	433	<b>Lignes électriques</b> .....	443
<b>Correspondances postales</b> .....	433	<b>Livrets d'identité</b> .....	444
		<b>Locaux</b> .....	444

	Pages.
<b>Lois</b> .....	444
<b>Mandats divers</b> .....	444
<b>Matériel</b> .....	445
<b>Médailles d'honneur</b> .....	445
<b>Monnaies</b> .....	445
<b>Ordonnancement</b> .....	445
<b>Personnel</b> .....	446
<b>Poste restante</b> .....	448
<b>Presse</b> .....	449
<b>Recommandation</b> .....	449
<b>Recouvrements</b> .....	449
<b>Registres</b> .....	450
<b>Salaires</b> .....	450
<b>Salles d'attente</b> .....	450
<b>Serment</b> .....	450
<b>Service postal</b> .....	450
<b>Service télégraphique</b> .....	450

	Pages.
<b>Service téléphonique</b> .....	450
<b>Sous-agents</b> .....	450
<b>Sous-Secrétariat d'État des Postes et des Télégraphes</b> .....	451
<b>Tarif des Postes</b> .....	451
<b>Taxes postales</b> .....	452
<b>Taxes télégraphiques</b> .....	452
<b>Taxes téléphoniques</b> .....	453
<b>Télégrammes</b> .....	453
<b>Télégraphes</b> .....	453
<b>Télégraphie militaire</b> .....	453
<b>Téléphones</b> .....	453
<b>Timbres-poste</b> .....	454
<b>Traitements</b> .....	454
<b>Trésorerie et postes aux armées</b> ..	454
<b>Valeurs déclarées et à divers</b> .....	454

